

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

- JANVIER 2001 -

*Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.*

### DELEGATIONS DE SIGNATURES

#### SOMMAIRE

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Isabelle DILHAC, Sous-Préfète de Chinon ..... **3**

ARRETE donnant délégation de signature à Mme Catherine LEFRANC, Sous-Préfète de Loches ..... **5**

ARRETE donnant délégation de signature à M. Nicolas DE MAISTRE, Directeur de Cabinet de la Préfecture ..... **8**

ARRETE donnant délégation de signature à M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture ..... **8**

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ..... **9**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau des élections et de l'administration générale . **10**

ARRÊTÉ donnant Délégation de Signature à Mme le Chef du Bureau de la Circulation..... **11**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ..... **12**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Réglementation ..... **13**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'environnement et de l'Urbanisme..... **14**

ARRETE donnant délégation de signature à Melle le Chef du Bureau des Finances Locales ..... **15**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau des Collectivités Territoriales ..... **15**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ..... **16**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ..... **17**

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le conservateur régional de l'archéologie ..... **17**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des archives départementales ..... **18**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ..... **19**

ARRETE portant délégation de signature à M. le Chef du Groupement de CRS n° V de Tours ..... **20**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt .... **20**

ARRETE donnant délégation de signature à Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ..... **24**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ..... **26**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement ..... **28**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports ..... **35**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire ..... **36**

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ..... **37**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ..... **37**

A R R E T E donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement ..... **40**

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ..... **41**

A R R E T E donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ..... **41**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse ..... **42**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des services fiscaux ..... **43**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des services vétérinaires ..... **45**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ..... **50**

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles ..... **50**

ARRETE donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts pour la région Centre à Boigny-sur-Bionne ..... **51**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de l'agriculture et de la pêche ..... **52**

ARRETE fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres des marchés publics..... **53**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de la culture et de la Communication ..... **53**

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur ..... **54**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ..... **55**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ..... **56**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ..... **57**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de l'équipement, des transports et du logement ..... **58**

ARRETE portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés - Direction départementale de l'Equipement ..... **59**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Services Généraux du Premier Ministre ..... **60**

ARRETES portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de l'emploi et de la solidarité ..... **61**

ARRETE portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Ministère de la jeunesse et des sports ..... **62**

\_\_\_\_\_

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Isabelle DILHAC, Sous-Préfète de Chinon**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de sous-préfet de 2<sup>ème</sup> classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,

Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Loches,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

#### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,

2°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,

3°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,

4°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

#### **2 - RÉGLEMENTATION**

1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,

2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,

3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,

4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,

5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,

6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placières (VRP),

7°) délivrance de permis de chasser,

8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,

9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,

10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles à l'exclusion des battues administratives,

11°) autorisation de tombolas,

12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4<sup>ème</sup> catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

14°) agrément et révocation des gardes particuliers,

15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Chinon dont il assure la présidence,

16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,

17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),

18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),

19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup> groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique

20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage ,

22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

23°) autorisation de ventes en liquidation,

24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m<sup>2</sup>,

25°) décision d'autorisation des foires à la brocantes ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

#### **3 - AFFAIRES COMMUNALES**

1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidature pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,

10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411 -11 du code général des collectivités territoriales,

13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

#### **4 - EMPLOI**

Pour son arrondissement, à l'exception du canton de Langeais, s'il y a accord entre la sous-préfète et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L322.4.12 inclus du code du travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;

2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 octobre 1992, article 1<sup>er</sup>, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992) ) et décisions de refus de ces conventions ;

3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97.940 du 16 octobre 1997, décret n°97.954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, et dans la limite de la délégation consentie à celle-ci, Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Catherine LEFRANC, et dans la limite de la délégation consentie à celle-ci, Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, et de Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. François LOBIT, secrétaire général de la préfecture ou par M. Nicolas de MAISTRE, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DILHAC à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

Article 5 : sur proposition de la sous-préfète de Chinon, délégation est en outre donnée à Mme Claire BARTISSOL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon, à

l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de chasser,
- 3°) les ampliements d'arrêtés,
- 4°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 5°) les communiqués pour avis,
- 6°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 7°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 8°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 9°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 10°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 11°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires,
- 12°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 13°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placières (VRP),
- 14°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 15°) les récépissés de déclaration d'arme de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,
- 16°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BARTISSOL, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administratif du cadre national des préfetures ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administratif du cadre national des préfetures.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

fait à Tours, le 5 janvier 2001

Dominique SCHMITT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Catherine LEFRANC Sous-Préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,  
Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet de 2<sup>ème</sup> classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Loches,  
Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,  
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 3°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 4°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

### 2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,

- 5° délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6° délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (V.R.P.),
- 7° délivrance de permis de chasser,
- 8° délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9° autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10° autorisation de destruction d'animaux nuisibles, à l'exclusion des battues administratives,
- 11° autorisation de tombolas,
- 12° autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4<sup>ème</sup> catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13° délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14° agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15° nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Loches dont il assure la présidence,
- 16° application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,
- 17° mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
- 18° sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19° autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,
- 20° récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21° autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- 22° désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23° autorisation de ventes en liquidation,
- 24° autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m<sup>2</sup>,
- 25° décision d'autorisation des foires à la brocantes ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

### **3 - AFFAIRES COMMUNALES**

- 1° contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2° en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidature pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de

- demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3° en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4° acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5° constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6° constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7° instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8° constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9° cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10° création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11° convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12° consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411 -11 du code général des collectivités territoriales,
- 13° dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14° dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

### **4 - EMPLOI**

S'il y a accord entre la sous-préfète et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- 1° Contrats Emploi - Solidarité (article L322.4.12 inclus du code du travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;
- 2° signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 octobre 1992, article 1<sup>er</sup>, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28

du 9 octobre 1992) ) et décisions de refus de ces conventions ;

3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97.940 du 16 octobre 1997, décret n°97.954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, et dans la limite de la délégation consentie à celle-ci, Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DILHAC, et dans la limite de la délégation consentie à celle-ci, Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, et de Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par M. François LOBIT, secrétaire général de la préfecture ou par M. Nicolas de MAISTRE, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LEFRANC à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Sur proposition de la sous-préfète de Loches, délégation est en outre donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,

2°) les permis de chasser,

3°) les ampliations d'arrêtés,

4°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

5°) les communiqués pour avis,

6°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

7°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

8°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

9°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,

10°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

11°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires;

12°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,

13°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (V.R.P.),

14°) les autorisations de destruction de nuisibles,

15°) les récépissés de déclaration d'arme de 5ème et 7ème catégorie;

16°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jacques APENESS, attaché de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et Mlle la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 5 janvier 2001

Dominique SCHMITT

**A R R Ê T É** donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de sous-préfet de 2<sup>ème</sup> classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

### **A R R Ê T E :**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que ceux se rapportant à la sécurité routière, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques et des courriers adressés aux parlementaires ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, carte du combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité financier « résidence de M. le Directeur de cabinet » (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas

d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Nicolas de MAISTRE à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 5 janvier 2001

Dominique SCHMITT

---

### **A R R Ê T É donnant délégation de signature à Monsieur François LOBIT, Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de sous-préfet de 2<sup>ème</sup> classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,

### **A R R Ê T E :**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. François LOBIT, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet, par Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, ou par Mme Catherine LEFRANC, sous-préfète de Loches.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. François LOBIT à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 5 janvier 2001

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 Mars 1992 nommant Mme NOROIS-BOIDIN au grade de Directeur de Préfecture à compter du 1er Janvier 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la Direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 ;
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m<sup>2</sup> ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOROIS-BOIDIN, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation à l'effet de signer les documents suivants :
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes,
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

- Mme Chantal FONTANAUD, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m<sup>2</sup> ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêteurs ;
- les agréments des piègeurs.

**ARTICLE 4 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 Décembre 2000

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau des élections et de l'administration générale**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire  
VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Cécile CHANTEAU Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à compter du 18 Janvier 2000 ;  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901),
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations de transferts de détenus à l'hôpital,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Nadine GOMA N'KANGOU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation ou son adjoint M. Jean FOUCHER, Attaché Contractuel,
- M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation ou son adjointe Melle Caroline BOUDIEUX, Attachée de Préfecture,

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 Décembre 2000.

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRÊTÉ donnant Délégation de Signature à Mme le Chef du Bureau de la Circulation**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire  
Vu l'arrêté ministériel en date du 1er avril 1992 portant nomination et affectation de Mme Nadine GOMA-N'KANGOU sur un poste d'Attachée à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 27 décembre 2000 portant affectation de Mme Nadine GOMA N'KANGOU en qualité de Chef de Bureau de la Circulation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nadine GOMA N'KANGOU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- permis de conduire,
- cartes grises,
- cartes de circulation de véhicules, après visites techniques (garages, véhicule de dépannage, voitures de petite remise, auto-écoles, transports de voyageurs, etc...),
- demandes de renseignements,
- ampliations d'arrêtés,
- demandes d'extraits judiciaires
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- copies certifiées conformes,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine GOMA N'KANGOU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Jean FOUCHER, Attaché contractuel, adjoint au Chef du Bureau de la circulation,

- Mme Cécile CHANTEAU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,

- M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers, ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle,

- Mme Chantal FONTANAUD, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation, ou son adjointe Melle Caroline BOUDIEUX, Attachée de Préfecture

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOMA N'KANGOU à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 Décembre 2000.

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers**

Le Préfet d'Indre-et-Loire , Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;  
VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire de Préfecture, à compter du 1er Février 1995 ;  
VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant, à compter du 18 Janvier 2000, M. Christophe ROUIL, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers ;  
VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, adjointe au Chef du Bureau de l'Etat Civil et des Etrangers ;  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage
- laissez-passer
- passeports français
- visas des passeports étrangers
- certificats de résidence des ressortissants algériens
- cartes d'étrangers (de séjour et professionnelles)
- récépissés de demandes de cartes de séjour
- demandes d'extraits de casier judiciaire
- ampliations d'arrêtés
- titres de voyage pour réfugiés,
- document de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROUIL, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers.

Article 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ROUIL et de Mme FLOSSE, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- Mme Cécile CHANTEAU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation ou son adjoint M. Jean FOUCHER, Attaché Contractuel,

- Mme Chantal FONTANAUD, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation ou son adjointe Melle Caroline BOUDIEUX, Attachée de Préfecture.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ROUIL et de Mme FLOSSE, délégation de signature est consentie à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour à :
- Mme Annie BERGES, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Monique BERTON, Agent Administratif de 1ère Classe,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, Agent Administratif de 2ème Classe,
- Melle Véronique MENAGER, Agent Administratif de 1ère Classe.
- les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique ou l'asile territorial à :
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, Secrétaire Administratif de Classe Normale,
- Mme Marie-Denise ROSSILLON, Secrétaire Administratif de Classe Normale.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 Décembre 2000

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la Réglementation**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des Services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques à compter du 18 Janvier 2000 ;

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Melle Caroline BOUDIEUX, adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation à compter du 18 Janvier 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Réglementation à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration du colportage,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- récépissés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser - autorisations de destruction de nuisibles,
- cartes professionnelles,
- cartes de V.R.P,
- récépissés d'enregistrement des demandes de validation de capacité professionnelle des coiffeurs,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation de l'expérience professionnelle des coiffeurs,

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Melle Caroline BOUDIEUX, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau de la Réglementation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Melle Caroline BOUDIEUX, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Cécile CHANTEAU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau de la Circulation ou son adjoint, M. Jean FOUCHER, Attaché Contractuel,

- M. Christophe ROUIL, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers, ou son adjointe Mme Marie-Noëlle FLOSSE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice NOROIS-BOIDIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2 ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et le Chef du Bureau de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 Décembre 2000.

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'environnement et de l'Urbanisme**

Le Préfet d'Indre-et-Loire ; Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 1986 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire  
VU la décision en date du 12 Octobre 1999 nommant M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement à compter du 12 Octobre 1999 ;  
VU la décision en date du 27 décembre 2000 nommant Mme Karine DELAMARCHE, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.O.S., aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé et aux zones d'intervention foncière,
- documents relatifs aux terrains de camping,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHANTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Karine DELAMARCHE, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bruno CHANTEAU et de Mme Karine DELAMARCHE, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales,
- Melle Danièle GALLERON, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 27 Décembre 2000

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

---

### ARRETE donnant délégation de signature à Melle le Chef du Bureau des Finances Locales

Le Préfet d'Indre-et-Loire , Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 Janvier 1981 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité d'Attaché de Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 Mai 1987 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité de Chef du Bureau des Finances Locales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

### A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Melle Danièle GALLERON, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Danièle GALLERON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales,
- M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme,

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau des Finances Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 Janvier 2001.

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

\_\_\_\_\_

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau des Collectivités Territoriales**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de Monsieur Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision en date du 31 Mai 1995 portant nomination de M. Eric DUDOGNON en qualité de Chef du Bureau des Collectivités Territoriales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à compter du 14 Août 1995 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales à la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,

- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des mairies".

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Mathilde FAUCHE, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, au Bureau des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric DUDOGNON et de Madame FAUCHE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- Melle Danièle GALLERON, Attachée de Préfecture, Chef du Bureau des Finances Locales,
- M. Bruno CHANTEAU, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Collectivités Territoriales et de l'Environnement et le Chef du Bureau des Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 Janvier 2001.

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

\_\_\_\_\_

#### **ARRETE donnant délégation de signature a monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble des textes visés par ce décret,

VU la décision ministérielle nommant Monsieur Michel DOLLFUS, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Michel DOLLFUS, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte des Bâtiments de France pour les matières et les actes ci-après énumérés :

- décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;
- décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;
- décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.
- visa, en matière financière, de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DOLLFUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Zoran BUTKOVIC, Architecte Urbaniste de l'Etat.

ARTICLE 3 : Une copie de toutes les autorisations délivrées au titre de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2001.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

Le Préfet,

*Dominique SCHMITT*

## ARRÊTÉ donnant délégation de signature a monsieur le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Georges PRUVOST, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;
- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les titres de reconnaissance de la nation attribués aux militaires qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord (art. 77 de la loi n° 67.1114 du 21 décembre 1967 et textes subséquents) ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous la tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux ;
- les arrêtés de maladie du personnel du Service Départemental.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine LAROCHE, secrétaire administrative au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST et de Mme Nadine LAROCHE, la délégation de signature qui est consentie à M. Georges PRUVOST par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole QUENTIN, adjointe administrative principale au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001  
Le Préfet,

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE CONSERVATEUR REGIONAL DE  
L'ARCHEOLOGIE**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU la loi du 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,  
VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,  
VU le décret n° 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urgence, notamment son article 1er,  
VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,  
VU le décret du 14 août 1991 pris pour l'application de l'article 24 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU la circulaire du 12 octobre 1987 du Ministère de l'Equipement relative aux relations entre l'archéologie,

l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,  
VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,  
VU la décision ministérielle du 2 septembre 1999 nommant Monsieur Jean-Claude POMPOUGNAC, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Sous l'autorité de M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles, délégation de signature est donnée à M. Laurent BOURGEOU, Conservateur en chef du Patrimoine, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer, l'avis préalable aux autorisations de lotir, aux permis de construire, aux permis de démolir ou aux autorisations des installations et travaux divers prévus par le Code de l'Urbanisme, lorsque ces opérations sont susceptibles, en raison de leur localisation et de leur nature, de compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOURGEOU et de M. Monsieur Jean-Claude POMPOUGNAC, la délégation est accordée à Monsieur Christian VERJUX, conservateur du Patrimoine.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

Le Préfet,

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE donnant délégation de signature a monsieur  
le directeur des archives départementales**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 92-1447 du 31 décembre 1992,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier

1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,  
Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel n° 9911031 du 24 Novembre 1999 nommant M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

**A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

- Notes de service et correspondance courante concernant les archives et le personnel d'Etat.

**B - ARCHIVES DES ORGANISMES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES**

- Correspondance et rapports concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique.

- Contrôle et visa d'élimination des archives.

**C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES**

- Prescription des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance avec les communes et les établissements hospitaliers concernant les archives, à l'exclusion des circulaires.

- Approbation des propositions d'élimination d'archives des communes et des établissements hospitaliers.

- Inspection des archives communales et hospitalières.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FORLIVESI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Melle Sandrine CUNNAC, conservateur aux Archives départementales d'Indre-et-Loire ou Mme Régine MALVEAU, chargée d'études documentaires.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

**Dominique SCHMITT**

**ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 10,

Vu le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets sur les Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du ministre de l'Equipement et du Logement du 9 mars 1971 portant création du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu la décision du ministre de l'Equipement et du Logement du 7 octobre 1971 rattachant les départements de Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.) de ROUEN ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 9 juillet 1999, nommant Monsieur Jean BONNY ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie-Centre;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation est donnée à M. Jean BONNY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie-Centre, à l'effet de négocier et de signer dans le cadre de ses attributions, les conventions et tous documents y afférents, à passer avec la région, le département, une ou plusieurs de ses communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, pour fixer contractuellement les conditions techniques et financières d'exécution des prestations demandées au C.E.T.E.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean BONNY, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Jacques HARRIS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. - C.A., adjoint au directeur.

ARTICLE 3 : La délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> pourra également être exercée par les collaborateurs ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions respectives, pour la signature de tous courriers, rapports, devis et factures relatifs aux missions confiées au Centre d'Etudes Techniques de l'Equipe Normandie-Centre :

- Monsieur Bernard PATUREL, chef de la division Aménagement, Construction, Transports,
- Monsieur Louis DUPONT, directeur du Laboratoire Régional de BLOIS,
- Monsieur Jack OUDIN, directeur de la Station d'Essais des Matériels Routiers par intérim
- Monsieur Jacques HERANVAL-MALLET, chef du Service d'Etudes Générales à BLOIS,
- Monsieur Jean-Pierre JOUINEAU, chef de la division Exploitation, Sécurité et Gestion des Infrastructures,
- Monsieur Jean-Pierre FELIX, chef de la division Environnement, Infrastructures et Ouvrages d'Art,
- Monsieur Philippe PIEPLU, chef de la division Gestion Télématique et Informatique,
- Monsieur Claude BASTIEN, directeur du Laboratoire Régional de ROUEN,
- Monsieur Daniel BISSON, chef du Centre d'Etudes et de Construction de Prototypes,
- Monsieur Guy MOREL, chef du Centre d'Expérimentations Routières,
- Madame Marie-France RETAILLE, Secrétaire Générale

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipe Normandie Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du groupement CRS n°V**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire, VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, VU le décret n° 97-1007 du 30 Octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, VU l'arrêté ministériel en date du 30 Octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R E T E**

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Edgar GEOLLER, Chef du Groupement des C.R.S. n°V de TOURS, à l'effet de signer les décisions prononçant les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme à l'encontre des adjoints de sécurité, pour les fautes commises dans le ressort du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar GOELLER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Jean VANDENBEUCH, assurant les fonctions d'adjoint au chef du Groupement.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Chef du Groupement des C.R.S. n° V sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 Avril 2000 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, Ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

#### I - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service internes,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux,
- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984.

#### II - AMENAGEMENT FONCIER ET RURAL :

##### 1°) Remembrement :

- toute décision concernant les échanges amiables (code rural, article 38.4),
- contentieux.

##### 2°) Mise en valeur des terres incultes :

- mise en demeure des propriétaires (code rural, articles 39 et 45 sauf l'arrêté pris en application du I de l'article 40 dressant l'état des fonds incultes récupérables et délimitant les périmètres de ces fonds).

#### III - POLICE DES EAUX, FORET, PECHE, CHASSE ET ENVIRONNEMENT :

##### 1°) Police des eaux non domaniales :

- police et conservation des eaux (code de l'Environnement – art. L. 215-7),
- arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (code de l'Environnement – art. L. 215-15),
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (code de l'Environnement – art. L. 432-5 - décret 92.1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1°) de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau),
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. 2 du décret n° 92-1041),
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (code de l'Environnement – art. L. 214-12),
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (code de l'Environnement – art. L. 214-13),

##### 2°) Procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par l'article L 214-1 du Code de l'Environnement

##### 2.1 - Procédure d'autorisation

- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire (article 20 du décret procédure 93.742 du 29 mars 1993),
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (article 21 du décret 93.742 du 29 mars 1993).

##### 2.2 - Procédure de déclaration

- récépissé de déclaration des opérations suivantes :
  - prélèvements d'eaux souterraines (rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93.743 du 29 mars 1993,
  - les prélèvements, ouvrages, travaux, rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eaux ne relevant pas de la Direction Départementale de l'Equipement (rubriques 2.1.0, 2.2.0, 2.5.2, 2.6.0, 2.6.1, 2.7.0 et 5.3.0 de la nomenclature),
  - les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones rurales (rubriques 4.1.0 à 4.3.0 de la nomenclature),
  - les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones rurales (rubrique 6.1.0 de la nomenclature),
  - les piscicultures (rubrique 6.3.0 de la nomenclature),
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. 32 – du décret 93-742 et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement).

##### 2.3 – Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- actes de transferts de bénéfice de déclaration au d'autorisation ou de cessation définitive d'activité (art. 35 du décret 93-742 du 29 mars 1993),
- avis de réception et suites (art. 3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993),
- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau (art. 41 du décret 93-742 du 29 mars 1993),

- correspondances diverses relatives à l'instruction.

3°) Forêts :

- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers (article R. 311-1 du Code Forestier),
- autorisation de défrichement dans les bois des particuliers (code forestier, article R. 311.4),
- réglementation des semis et plantations d'essences forestières (article L. 126-1 du Code Rural),
- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (code forestier, article R. 532.15),

- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966),

- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (code forestier, articles L. 242.1 et R. 242.1),

- autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (code forestier articles L. 241-6 à L. 241-7 et R. 241-2 à R. 241-4),

- arrêtés modificatifs de la prime au boisement des superficies agricoles et procès-verbaux de réception (application du décret n° 91.1227 du 6 décembre 1991, de l'arrêté ministériel du 6 décembre 1991 et du décret n°94.1054 du 1er décembre 1994),

- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et les établissements publics départementaux ou communaux (code forestier, article R. 143.1),

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art. L. 222.5 du code forestier),

- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers),

- autorisation de défrichement (collectivités ou personnes morales visées à l'article L. 141.1 – 1<sup>er</sup> alinéa du Code forestier pour opérations inférieures à 1 ha),

- arrêté de soumission au régime forestier (Code forestier – art. R. 141-5),

- autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 ha (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et circulaire DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997).

4°) Pêche :

- toute décision concernant l'application des articles 17, 19, 22 et 48 du cahier général des charges pour la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial,

- constitution des associations syndicales de riverains (article 409 du code rural),

- augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau

- récemment alevinés (article 9-2° du décret du 16 septembre 1958),

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes (article 28 du décret du 16 septembre 1958), inventaires piscicoles, prorogation de l'espèce (article 27 du décret du 16 septembre 1958),

- destruction des espèces de poissons déclarées nuisibles : article 29 du décret n° 58.874 du 16 septembre 1958, arrêté du 16 juillet 1953 (J.O. du 28 juillet 1953), arrêté du 17 novembre 1958 (J.O. du 29 novembre 1958),

- visa du livret journalier remis aux agents techniques des Eaux et Forêts (gardes-pêche) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,

- autorisation de captures de saumons en eau douce,

- accusé de réception, certificat de validité des droits à invitation à déposer une demande d'autorisation ou de concession (art. R. 231-37 du Code rural),

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de vidange de plans d'eau (art. L. 432-9 du Code de l'environnement),

- location du droit de pêche de l'Etat – dispositions particulières du cahier des charges (décret n° 87-719 du 28 août 1987),

- arrêtés autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques (art. L. 436-9 du Code de l'environnement – art. R. 232-4 à R. 232-9 du Code rural).

5°) Chasse :

- capture de gibier dans les réserves communales de chasse (article 373.1 du code rural) et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement (arrêté du Ministère de l'Agriculture du 7 août 1959),

- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (circulaires des 20 mars 1931 et 24 avril 1933),

- visa du livret journalier remis aux agents techniques des Eaux et Forêts (gardes-chasse) en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827,

- contentieux.

- arrêtés d'ouverture des établissements d'élevage de gibier,

- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques,

- toute décision de demande d'autorisation individuelle de destruction d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 10 juin pour les oiseaux,

- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax Carbo Simensis* (Cormorans),

- arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier,

- arrêtés individuels fixant un plan de chasse du petit gibier (art. R. 225-1 à R. 225-14 du Code rural, arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs au plan de chasse),

- arrêtés définissant les tirs de sélection (art. L. 425-1 à L. 425-4 du Code de l'environnement, art. R. 224-3 et R. 224-5 du Code rural fixant les modalités d'ouverture spécifique et de clôture spécifique de la chasse),

- location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial (art. L. 42229 du Code de l'environnement et décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié par le décret n° 86-402 du 7 mars 1986 et certificat de capacité relatif aux élevages de gibier (art. L. 413-2 du Code de l'environnement – art. R. 3213-24 à R. 213-26 du Code rural),
- arrêté autorisant la détention de sangliers (arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié par arrêté du 21 février 1986),
- Location du droit de pêche.

#### 6°) Environnement :

- toute décision d'acceptation de contrats ou d'avenants aux contrats "Agri-environnement" (Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992, circulaires DEPSE/SDSEA/C94 n° 7004 et n° 7005 du 1er février 1994).

#### IV - PRODUCTION ET ORGANISATION ECONOMIQUE

- notification des arrêtés préfectoraux relatifs aux cumuls d'exploitation,
- toute décision relative à l'attribution de l'aide aux mutations professionnelles et mutations d'exploitations,
- désignation des membres des commissions communales de statistiques agricoles,
- reconnaissance de la qualité de migrant (circulaires des 17 février 1963 et 3 septembre 1963),
- toute décision relative à l'attribution des aides aux conversions d'exploitation, à la promotion sociale, ainsi qu'aux aides consenties dans le cadre des O.G.A.F.,
- recevabilité des plans d'amélioration matérielle des exploitations agricoles (décret n° 85.1144 du 30 novembre 1985),
- calamités agricoles : état des indemnités versées aux bénéficiaires : paiement des indemnités et notification des décisions du Comité Départemental d'Expertise (décret n° 79.823 du 21 septembre 1979),
- toute décision relative à l'attribution des aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décrets n° 74.129 du 20 février 1974 et 76.397 du 29 avril 1976),
- toute décision relative aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter ou refus d'autorisation préalable d'exploiter (article 199.5 du Code Rural),
- toute décision relative aux aides transitoires favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole (circulaire DEPSE/SDSA/C/91 n° 7018 du 14 mai 1991),
- décisions de prise en charge de cotisations sociales au bénéfice d'agriculteurs en difficulté,
- décisions d'attribution de références laitières supplémentaires,
- décisions de transferts de références laitières,
- décisions d'octroi des aides à la cessation d'activité laitière,
- stages de six mois préalables à l'installation (décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié et arrêté ministériel du 14 janvier 1991),

\* décisions d'agrément des maîtres de stage,

- \* décisions relatives à la modulation de l'indemnité de tutorat et à l'attribution des bourses de stage,
- \* délivrance de l'attestation de suivi du stage de six mois,
- préretraite des chefs d'exploitation agricole (loi n° 91.1407 du 31 décembre 1991, décret n° 92.187 du 27 février 1992, circulaire DEPSE/SDSA/C 92/N° 7015 du 27 mai 1992) et décret n° 98-311 du 23 avril 1998, circulaire DEPSE/SDSA/C n° 98-7011 du 28 avril 1998 :
- \* décisions d'octroi de la préretraite,
- \* décisions d'autorisation de vente à la S.A.F.E.R.,
- \* décision d'octroi de couvert végétal,
- décision d'agrément des plans pluriannuels d'investissements présentés par les CUMA décret n° 91-93 du 23 janvier 1991,
- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles (art 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées des professions agricoles, modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, et article 3 modifié du décret n° 86-375 du 13 mars 1986),
- toute décision de sanctions administratives en cas de non respect d'un refus d'autorisation préalable d'exploiter (art. L 331-7 du Code rural),
- toute décision relative à la délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins et porcins), (code rural, art. 304),
- toute décision d'octroi de la prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (P.M.S.E.E.) (règlement C.E.E. n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDSEEA n° 70 du 10 février 1998),
- notification, à titre provisoire ou définitif, des transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin,
- arrêté portant attribution, à titre provisoire ou définitif, de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n° 93.1260 du 24 novembre 1993),
- toute décision relative à l'application de l'article 24 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole relatif aux exploitations laitières, à savoir :
- autorisation de regroupement d'ateliers laitiers,
- refus de regroupement d'ateliers laitiers,
- habilitations aux fins de contrôle,
- bans des vendanges : arrêtés fixant la date de début des vendanges (décrets n° 79.756 du 4 septembre 1979 et 79.868 du 4 octobre 1979),
- toute décision relative aux plantations de vigne (décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 modifié),
- demandes d'autorisation de financement par un prêt bonifié à l'agriculture (décret n° 89.946 du 22 décembre 1989),
- décision de déclassement des prêts bonifiés agricoles,
- toute décision relative à la pratique du sol nu sur jachère, en gel rotationnel (Circulaires du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - DEPSE/SDSA n° 93-7028 et 93.4027 du 20 octobre 1993, circulaire n° 94.4005 du 21 février 1994),
- toute décision délivrée aux agriculteurs en réponse à leur demande d'effectuer des travaux aratoires avant le 31 août sur des parcelles déclarées en jachères aidées, en vue de

pouvoir y réaliser les semis de colza d'hiver et des prairies temporaires (circulaire DPE/SPM n° 4005 du 21 février 1994),

- visa des déclarations de superficie de lin textile et chanvre (Règlement du Conseil CEE 1552/93 du 14 juin 1993 ; circulaire DPE/SPM n° 4010 du 2 mai 1994),

- toute décision relative à la délivrance du contrat de conversion à l'agriculture biologique (Règlement n° 2078 du 30 juin 1992 et circulaire DEPSE/SDEA n° 7002 du 23 janvier 1998),

- mémoire de contentieux relatif aux aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel,

- toute décision relative à la modulation des paiements accordée aux agriculteurs au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévue par le décret n° 2000.280 du 24 mars 2000,

- toute décision relevant des règlements ci-après et relative à la suite à donner aux contrôles administratifs et effectués sur le terrain, dans le cadre des aides aux surfaces, au cheptel et aux investissements dans les exploitations agricoles :

- règlement S.I.G.C. n° 3508/92 du Conseil du 27 novembre 1992,

- règlement n° 3887/92 de la Commission du 23 décembre 1992,

- règlement de développement rural n°1257/99 du Conseil du 17 mai 1999,

- règlement n° 1750/99 de la Commission du 23 juillet 1999 portant modalités

d'application du Règlement de Développement Rural,

- règlement C.E. n° 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999,

- règlement n° 2078/92 du Conseil du 30 juin 1992

- contrats territoriaux d'exploitation individuels (Titre Ier de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de C.T.E.).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Bertrand GAILLOT, Vétérinaire Inspecteur en Chef ou à défaut soit par M. Paul COJOCARU, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, soit par M. Roland BOUGRIER, chef de mission.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 12 Janvier 2001

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

**ARRETE donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée,

Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2000.548 du 15 Juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 Octobre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

#### I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET

- Copies et ampliatiions d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Notes de service,
- Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.
- Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.
- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours.

#### II - PROTECTION DE L'ENFANCE

- 1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).
- 2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

#### III - AIDE SOCIALE

- décisions d'attribution concernant :
  - .les prises en charge relatives aux frais occasionnés par l'interruption volontaire de grossesse visée à l'article 181.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
  - .les allocations différentielles aux adultes handicapés visées à l'article 59 de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées
  - .les allocations aux familles dont les soutiens indispensables accomplissent le Service National (article 156 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale)

- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)
- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat
- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)
- délivrance de la carte d'invalidité attribuée conformément aux dispositions de l'article 173 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
- délivrance de la carte "station debout pénible" après expertise médicale (arrêté du 30 juillet 1979)
- délivrance de la carte nationale de priorité des mères de famille (Code de la Famille et de l'Aide Sociale, article 22).
- décisions d'attribution, de suspension et de radiation du Revenu Minimum d'Insertion ainsi que les décisions de cession à la Croix Rouge de l'octroi de l'allocation et toutes les correspondances afférentes au Revenu Minimum d'Insertion, à l'exception de la transmission des statistiques mensuelles qui reste de la compétence du Préfet,
- instructions et transmission de l'ensemble des dossiers de demande d'aide des Français arrivant d'Algérie.

#### IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 28 janvier 1965),
- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993),
- enregistrement des déclarations d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 5125.16),
- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 4211.3) ; agrément des installations radiologiques (arrêté du 9 avril 1962, article 3),
- organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et des agents hospitaliers,
- application de la réglementation relative aux transports sanitaires,
- application du Code de la Mutualité,
- autorisation de remplacement des médecins et des chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique, articles L. 4131.2 et L. 4141.4),
- contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômes,
- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux,
- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions privées (Code de la Santé Publique, article L. 24),
- procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau pour :

- . les stations d'épuration (rubrique 5.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93.743 du 29 mars 1993) ;
- . les déversoirs d'orage (rubrique 5.2.0 de la nomenclature) ;
- . les épandages de boues (rubrique 5.4.0 de la nomenclature) ;
- . les campings, caravanes, habitations légères de loisirs (rubriques 6.2.0 et 6.2.1 de la nomenclature),
- décisions de déclaration d'insalubrité et de levée d'insalubrité des immeubles et notification de celles-ci (articles L.1331.26 à 1331.32 du Code de la Santé Publique)
- gestion des dossiers de regroupements familiaux :
- . notification de rejet (conditions légales non remplies),
- . notification de dossier incomplet,
- . notification de dépôt de dossier complet,
- . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales,
- . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires,
- . agrément des organismes souhaitant accueillir des objecteurs de conscience.

#### V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :
- . autorisation de congés des directeurs;
- . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996);
- . liste des médecins et sages femmes autorisés à soigner leurs patients dans les hôpitaux locaux ;
- . contrats d'activité libérale des médecins hospitaliers ;
- . nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants;
- . commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;
- . contrôle de légalité de marchés publics.
  
- Etablissements sociaux et médico-sociaux :
- Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales article 22 et loi n°83.663 du 22 juillet 1983 article 45)

- Sont exclus du champ d'application de la délégation les actes de tutelle concernant :
- a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),
- b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

#### VI - MARCHÉS PUBLICS

Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous documents relatifs à la présidence des commissions d'ouverture des plis des groupements d'achats publics des établissements hospitaliers et des maisons de retraite (en application de l'article 374 du code des marchés publics).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muguette LOUSTAUD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Emile DRUON, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Muguette LOUSTAUD et de M. Emile DRUON, la délégation de signature est exercée par :

- . M. Gilles DOSIERE, Inspecteur Principal des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Mme Françoise BOURIAUD, Conseillère Technique en travail social,
- . Mme Jacqueline CHERRUAULT, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Mme Chantal CHEVET, Inspecteur,
- . Mme Marie-José DAGOURY, Médecin Inspecteur de la Santé Publique,
- . Mme Anne-Marie DUBOIS, Inspecteur,
- . Mme Christine GRAMMONT, Médecin Inspecteur de Santé Publique,,
- . Mme Elisabeth REBEYROLLE, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Mme Michèle ROBERT, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Mme Myriam SALLY-SCANZI, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . Mlle Dominique THOUVENIN, Agent Administratif, en ce qui concerne exclusivement les cartes d'invalidité,
- . M. François VIGUIE, Ingénieur en Chef, responsable du Service Santé-Environnement pour ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de son service,
- . Mme Cathy ANDRIAHAMISON, Secrétaire contractuelle, en ce qui concerne uniquement les procès-verbaux des commissions d'accessibilité aux personnes handicapées,
- . Mmes Fabienne GUILBERT, Christine HARDY, Chantal JEGOU, Laurette LEFEUVRE pour l'enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 1er août 1905 et les textes subséquents relatifs à la qualité et à la sécurité des produits et services, ainsi qu'à la répression des fraudes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88.18 du 5 janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux, notamment son article 2,

VU l'ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ensemble le décret n°86.1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de ladite ordonnance,

VU le décret n° 53.960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant fusion des services de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation et la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

VU le décret n° 88.694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 14 Juin 1999 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, portant mutation de M. Gérard DOUSSET, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 1989 modifié portant constitution de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal pour le département d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire conjointe de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire chargé du commerce et de l'artisanat et de M. le Garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 3 août 1988, relative aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Gérard DOUSSET, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les copies et ampliements d'arrêtés, les copies de documents ;
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- les notes de service ;
- les correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux ;
- les actes et décisions pris pour l'application des réglementations de prix,
- les actes et décisions pris pour l'application des règles de qualité, de sécurité et de répression des fraudes.

La délégation est également donnée à l'effet de signer tous actes concernant :

A - Le Décret du 22 janvier 1919

D'une manière générale, de toutes les décisions inhérentes à l'activité du service dont le fonctionnement est assuré dans les départements par les Préfets (art. 2), et plus particulièrement :

- réception et enregistrement des procès-verbaux de prélèvements, conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (art. 16),

- mesure concernant les échantillons non fraudés (art. 22),

- transmission aux Parquets des dossiers concernant les échantillons présumés fraudés (art. 23),

- enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements en application :

- . de l'article 10 du décret n° 49.438 du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées,

- . des articles 5 et 11 du décret n° 55.771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine,

- . de l'article 5 du décret n° 63.695 du 10 juillet 1963 relatif aux laits fermentés,

- . de l'article 3 du décret du 23 juin 1970 ; immatriculation et déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages :

- . de l'article 5 du décret n° 64.949 du 9 septembre 1964 sur la fabrication et le commerce des produits surgelés,

- . de l'article 9 du décret n° 81.574 du 15 mai 1981 : déclaration de fabrication ou d'importation de produits diététiques ou de régime,

- . de l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'immatriculation des fromageries,

- . de l'arrêté du 26 mars 1956 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des ateliers de stérilisation de lait ou de lait aromatisé,

- . de l'article 1 de l'arrêté du 23 juillet 1963 ; immatriculation des ateliers de fabrication de yaourt ou yoghourt ou autres laits fermentés :

- . de l'article 7 du décret du 28 novembre 1973 modifié par le décret du 31 août 1989 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux et à l'enregistrement des opérateurs.

B - L'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et les articles 11 et 18 du décret n° 55.771 du 21 mai 1955

- avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait,

- de l'article 7 du décret n° 53.979 du 30 septembre 1953 : commercialisation des laits,

- de l'article 7, § 2 du décret n° 72.302 du 21 avril 1972 :  
déclassement des vins de qualité produits dans des régions  
déterminées,

#### C - La gestion du personnel

- gestion du personnel relevant de la Direction  
Départementale de la Concurrence, de la Consommation et  
de la Répression des Fraudes,

1) Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D :  
. de congés annuels attribués en application de l'article 34  
de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des  
congés du Directeur ;  
. de la mise en disponibilité en application de l'article 51 de  
la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 ;  
. de congés de maladie ordinaire, 2° du 1er alinéa de  
l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959 ;  
. de congés aux fonctionnaires pour couches et  
allaitement, 4° de l'article 36 de l'ordonnance du  
4 février 1959 ;  
. de congés supplémentaires à l'occasion de naissances,  
loi n° 46.1085 du 18 mai 1946 ;  
. de congés pour accomplissement d'une période  
d'instruction militaire ;  
. d'autorisations spéciales d'absence : instruction n° 7 du  
23 mars 1950 en application du statut de la fonction  
publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à  
l'exception de celles prévues au chapitre III, §2,2 de  
l'instruction, article 3 du décret n° 59.310 du  
14 février 1959.

2) Octroi aux personnels non titulaires de congés  
administratifs et de maladie.

. les actes et décisions pris pour l'application des règles de  
concurrence et de consommation,

3) Changement d'affectation des fonctionnaires des  
catégories B, C et D n'entraînant ni changement de  
résidence, ni modification de la situation des intéressés au  
sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

D - La commission départementale de conciliation en  
matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage  
commercial, industriel ou artisanal :

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et  
des lettres adressés au ministre chargé du commerce et de  
l'artisanat, notamment convocations des parties et  
notification aux parties d'avis ou de procès-verbaux,  
- procès-verbaux de conciliation établis en séance,  
- procès-verbaux de non-conciliation et avis de la  
commission,  
- notifications d'irrecevabilité,  
- consultations des organismes de bailleurs et de locataires  
dans le cadre du renouvellement total ou partiel des  
membres de la commission,  
- correspondances avec les membres de la commission, y  
compris convocations en cas de défaillance ou  
d'empêchement du président,  
- états liquidatifs des vacations et indemnités de  
déplacements dues aux membres de la commission.

E - Le contentieux en matière d'organisation et de  
fonctionnement interne des services.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de  
M. Gérard DOUSSET, délégation est consentie à  
Mme Catherine FOURSAUD, Inspecteur Principal, à l'effet  
de signer tous les actes mentionnés à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent  
arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31  
Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le  
Directeur Départemental de la Concurrence, de la  
Consommation et de la Répression des Fraudes sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes  
Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

#### **ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement**

Le préfet d'indre-et-loire, Chevalier de la Légion  
d'Honneur, ~~Commandeur~~~~Officier~~ de l'Ordre National du  
Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif modifié aux  
pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes  
publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de M.  
Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté de M. le Ministre de L'Equipement, des  
Transports et du Logement en date du 30 juillet 1998,  
nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental  
de l'Equipement d'Indre-et Loire,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture  
:

#### **A R R Ê T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.  
Xavier HÉMEURY, Administrateur Civil hors classe,  
Directeur Départemental de l'Equipement pour les matières  
et les actes ci-après énumérés :

#### **1- GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE**

a) Gestion du personnel: (décrets du 6 mars 1986 modifié,  
du 24 avril 1988 modifié, du 25 avril 1991)  
- Recrutement. ~~n~~Nomination et gestion des agents  
d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.,  
- Recrutement, nomination~~Nomination~~ et gestion des  
ouvriers des parcs et ateliers,  
- Gestion des agents du corps des contrôleurs des travaux  
publics de l'Etat,  
- Nomination et gestion des agents, adjoints administratifs  
et dessinateurs à l'exception des actes de gestion suivante :

- établissement des tableaux d'avancement et ;  
~~établissement des~~ listes d'aptitude,
- congé de longue durée ou de longue maladie nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- détachement, mise en position hors cadre, mise à disposition,
- ~~Octroi d'Décisions en matière d'~~autorisations spéciales d'absence prévues pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- ~~Octroi des Décisions en matière d'~~autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, et d'autre part pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- ~~Octroi aux fonctionnaires de catégories A, B, C du~~ congé pour naissance d'un enfant, institué par la loi du 18 mai 1946.
- ~~Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, C,~~  
~~des divers congés attribués en application de~~ l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieurs congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- ~~Octroi~~ des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article 41 de la loi du 9 mars 1988,
- Octroi ~~étendu~~ aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, congé pour maternité ou adoption, congé parental, congés de maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée, en application des dispositions du décret n°94-874 du 7 octobre 1984.
- ~~Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et congés pour maternité, adoption et congé parental en application des dispositions du décret du 7 octobre 1994,~~
- Octroi aux agents non titulaires des congés prévus aux titres III, IV, V et VI congés attribués en application des article 10, 11-1 et 2, 13, 14, 15, 16, 17-2, 19, 20 et 21 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986,
- Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié,
- Octroi aux fonctionnaires ~~des catégories A, B, C~~ du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984,
- Mise en disponibilité des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi du 11 janvier 1984 et des articles 43 et 47 du décret n°85.986 du 16 septembre 1985 modifié :  
articles 43 à 47 pour les agents appartenant à la catégorie C administrative, technique et d'exploitation,  
articles 43 et 47 pour les agents du corps des contrôleurs des T.P.E.,
- Octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires des autorisations d'accomplir un temps partiel,
- Octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires des catégories A, B, C, aux non titulaires, et ouvriers des parcs et ateliers.

- Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires au terme :
  - d'une période de travail à temps partiel,
  - de l'accomplissement du service national sauf pour les I.T.P.E. et attachés administratifs des service déconcentrés,
  - d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
  - d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification dans la situation de ceux occupant un emploi fonctionnel :
  - tous les fonctionnaires des catégories B, C,
  - tous les fonctionnaires de la catégorie A : attachés administratifs ou assimilés et I.T.P.E. à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivision,
- Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- Recrutement de vacataires occasionnels dans la limite des crédits notifiés.

b) Responsabilité civile et contentieux :

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)
- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de sa compétence.

c) Infractions en matière d'urbanisme:

Exercice des attributions définies aux articles L 480-2, L 480-5, L 480-6 du code de l'urbanisme.

d) Etat tiers payeur:

- Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

e) Défense:

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et Bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le Commissariat aux entreprises de travaux publics et bâtiment (C.E.T.P.B.) ainsi que la modification et la radiation (application de l'ordonnance n° 50.147 du 7 janvier 1959, du décret n°97.634 du 15 janvier 1997 et de la circulaire n° 500 du 18 février 1998).

## II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

a) Extension du domaine public routier national:

- Décision d'acquérir à l'amiable des immeubles bâtis ou non bâtis pour des opérations d'opportunité lorsque le montant est inférieur ou égal à 100 000 F et suite à une mise en demeure présentée en application de l'article L 123.9 du code de l'urbanisme lorsque le montant est inférieur ou égal à 200 000 F,
- Décision d'acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis pour toute opération déclarée d'utilité publique,
- Décision de céder des délaissés acquis dans le cadre de cette même procédure,

- Décision d'acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis pour toute opération non déclarée d'utilité publique mais faisant l'objet d'une décision ministérielle approuvant l'avant-projet, ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable et autorisant à acquérir les immeubles nécessaires au projet dans les limites des autorisations de programme,
- Décision d'incorporation dans le domaine public routier national de terrains acquis dans ce but.

b) Gestion et conservation du domaine public routier national :

- Délivrance des autorisations d'occupation temporaire,
- Cas particuliers suivants:
  - pour le transport de gaz,
  - pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement,
  - pour l'implantation de distributeurs de carburant:
    - sur le domaine public et sur terrain privé (hors agglomération),
    - sur le domaine public et sur terrain privé (en agglomération),
  - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunts ou de traversée à niveau des routes nationales par voies ferrées industrielles,
  - Approbation d'opérations domaniales,
  - Signature de convention avec les collectivités locales ou autres pour la réalisation des accès à des zones d'activités ou zones d'habitations.

c) Travaux routiers:

- Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II.

d) Exploitation de la route :

1. Autorisations individuelles de transports exceptionnels,
2. Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture,
3. Réglementation de la circulation sur les ponts; en application de l'article R 46 du code de la route,
4. Interdiction ou réglementation de la circulation, sur routes à grande circulation à l'occasion de fêtes et manifestations commerciales et sportives locales, que celle-ci relève de la compétence du Préfet et du Président du Conseil Général, du Préfet et du Maire ou de la compétence conjointe du Préfet, du Président du Conseil Général et du Maire,
5. Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions liées au domaine public ou à la circulation, ou à l'occasion de travaux sur routes nationales et autoroutes, hors et en agglomération nécessitant éventuellement une déviation de la circulation,
6. Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation édictée conjointement avec le Président du Conseil Général ou les maires lorsque la déviation emprunte une route nationale,
7. Avis requis par l'article R 225 du code de la route pour les arrêtés du Président du Conseil Général ou des maires portant réglementation de la circulation à l'occasion d'interventions ou travaux routiers sur des routes classées à grande circulation hors et en agglomération,
8. Avis requis par l'article R 225 du code de la route pour les arrêtés du Président du Conseil Général ou des maires portant interdiction de la circulation à l'occasion d'interventions ou travaux routiers et à l'occasion de fêtes et manifestations commerciales et sportives locales sur des

routes classées à grande circulation, sur des routes départementales ordinaires, sur des voies communales ou autres voies privées ouvertes à la circulation publique, nécessitant une déviation de la circulation sur une route nationale ou une route départementale classée à grande circulation en agglomération,

9. Avis requis pour les arrêtés de l'espèce prévus par les articles R 26. R 26.1. R 27. R 225. et R 225.1 du code de la route à savoir :

★ - modification ou instauration d'un régime de priorité particulier : (stop - cédez le passage).- hors agglomération à l'intersection d'une voie classée à grande circulation avec une voie ordinaire.- en agglomération à l'intersection située sur une voie assurant la continuité d'un itinéraire à grande circulation,

★ - limitation de vitesse inférieure à celle fixée par décret sur une route classée à grande circulation.

10 - Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite du domaine public lorsque cette limite se confond à un alignement régulièrement déterminé par:

- \* soit un plan d'alignement approuvé,
- \* soit un document d'urbanisme approuvé,
- \* soit la reconnaissance sur le terrain de la limite physique du domaine public (alignement de fait).

11 - Etablissement ou modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur effective supérieure à 6 mètres.

12 - Etablissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages busés sur fossés.

Sont toutefois exclues de la délégation donnée aux paragraphes précédents, les décisions qui intéressent les demandes d'autorisation concernant:

- \* les ouvrages dont l'implantation dans les dépendances du domaine public routier national est régie par des règlements édictés sur le plan national,
- \* Les occupations temporaires qui ne sont pas l'accessoire ou la conséquence d'une autorisation de voirie.

Sont également exclues de la délégation, les décisions à prendre lorsque l'avis du fonctionnaire du service compétent qui aurait qualité pour statuer par délégation se trouvera en désaccord, soit avec l'avis du maire de la commune donné en application de l'article L.131.5 du code des communes, soit avec celui d'un autre service public.

Une ampliation des arrêtés sera systématiquement envoyée à la Préfecture, bureau de la circulation.

e) Occupation du domaine public autoroutier :

- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°94-1235 du 29 décembre 1994, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

### III. - COURS D'EAU

- a) Autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges.

b) Gestion et conservation du domaine public fluvial:

- 1 - Actes d'administration du domaine public fluvial,
- 2 - Autorisation d'occupation temporaire,
- 3 - Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires,
- 4 - Approbation d'opérations domaniales,
- 5 - Interdiction temporaire de pompage.

c) Police des cours d'eau domaniaux :

- Interruption de la navigation et chômage partiel,
- Police de la navigation,
- Autorisations d'amarrage et de fichage.

d) Autorisation de travaux de protection contre les eaux:

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,
- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable.

e) Cours d'eau non domaniaux:

(pour les rivières suivantes: l'INDRE, la CISSE, le FILET, le PETIT CHER)

- 1 - Police et conservation des eaux,
- 2 - Curage, élargissement et redressement,
- 3 - Autorisation de prise d'eau,
- 4 - Interdiction temporaire de pompage,
- 5 - Autorisation de travaux en zone inondable.

f) Procédures de déclaration prévues par l'article 10 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau :

- Les prélèvements d'eaux souterraines en vue de l'adduction d'eau potable en zones urbaines (rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93.743 du 29 mars 1993).
- Les prélèvements, ouvrages, travaux, rejets d'eaux pluviales dans la Loire, la Vienne, la Creuse, l'Indre, le Cher, le Vieux Cher, le Petit Cher, le Filet, la Cisse (rubriques 2.1.0, 2.2.0, 2.3.0, 2.3.1, 2.5.2, 2.6.0, 2.6.1, 2.7.0, 4.1.0 et 5.3.0 de la nomenclature).
- Les travaux et ouvrages relatifs aux milieux aquatiques en général dans les zones urbaines (rubriques 4.1.0 à 4.3.0 de la nomenclature).
- Les travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 en zones urbaines (rubriques 6.1.0 de la nomenclature).

#### IV - CONSTRUCTION

a) Logement:

- 1- Décisions de transfert, de maintien, de suspension ou d'annulation de primes à la construction,
- 2- Décisions d'annulation des prêts aidés pour l'accession à la propriété (P.A.P.),
- 3- Décisions de subvention de l'Etat ouvrant droit à des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation (C.D.C.),
- 4- Décisions de subvention de l'Etat pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociales (P.A.L.U.L.O.S.),

- 5- Décisions favorables d'agrément de prêts locatifs aidés fiscaux d'intégration (P.L.A..I),
- 6- Décisions favorables d'agrément des prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.),
- 7- Dérogations pour l'obtention de l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention P.A.L.U.L.O.S.,
- 8- Décisions de principe pour l'octroi des primes pour l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) et décisions de paiement ou d'annulation de ces primes,
- 9- Autorisations de louer des logements ayant bénéficié d'un prêt aidé ou d'une prime à l'amélioration de l'habitat,
- 10- Signature des conventions pour les logements locatifs pour l'ouverture du bénéfice de l'aide personnalisée au logement,
- 11- Signature des certificats d'identification et de collationnement des minutes des conventions ci-dessus, destinées à l'inscription aux hypothèques,
- 12- Attribution de primes de déménagement et de réinstallation,
- 13- Primes de déménagement et de réinstallation, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non exécution des engagements,
- 14- Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement,
- 15- Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire,
- 16- Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux,
- 17- Décisions relatives à l'octroi, au paiement ou à l'annulation des subventions pour travaux de sortie d'insalubrité.

c) Vérification de la conformité:

- Des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le Ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

d) Section des aides publiques au logement: (Conseil départemental de l'habitat)

- Décisions et notifications des décisions prises par la section départementale des aides publiques au logement.

#### V - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

a) Lotissements:

- Demandes de pièces complémentaires,
- Lettres de notification de délai et de majoration de délai d'instruction,
- Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du Maire et du Directeur départemental de l'équipement sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé:
  - \* sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements,
  - \* par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente,
- Autorisations de ventes des lots visées à l'article R 315-33 du code de l'urbanisme,
- Certificats administratifs en application de l'article R 315.36 du code de l'urbanisme.
- Modification de tout lotissement,

b) Permis de démolir

- Lorsqu'il y a avis concordant du maire et du directeur départemental de l'équipement, permis de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté, sauf pour les

immeubles en état d'habitabilité (ou susceptibles d'être remis en état d'habitabilité à peu de frais) et situés soit dans des artères présentant une certaine unité architecturale, soit à l'intérieur des périmètres de rénovation et de restauration, soit dans des zones présentant un certain intérêt.

c) Certificats d'urbanisme:

- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le Directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire,
- Avis conforme du représentant de l'Etat dans les cas prévus à l'article L 421.2.2b du code de l'urbanisme.

d) Permis de construire, déclarations de travaux exemptés de permis de construire, autorisations spéciales de travaux ( en secteur sauvegardé), et autres formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol:

d-1 - Instruction:

- Avis au titre des articles R 421-38-14 et R 421-38-15 du code de l'urbanisme,
- Avis conforme du représentant de l'Etat dans les cas prévus à l'article L. 421.2.2b, du code de l'urbanisme,
- Lettres de notification de délai d'instruction,
- Lettres de notification de délai d'opposition (R. 422-5 du code de l'urbanisme),
- Demande de pièces complémentaires,
- Modification de la date limite fixée pour la décision,
- Autorisation de coupes et d'abattages d'arbres, au titre de l'article R. 130-4 du code de l'urbanisme.

d-2 - Décisions relatives:

- ~~Aux constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de plancher hors œuvre nette est inférieure à comprise entre 1000 m<sup>2</sup> et 2000 m<sup>2</sup> au total, dans les communes visées à l'article R 421.33 du code de l'urbanisme.~~
- ~~Aux constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de plancher hors oeuvre nette est comprise entre 1000 et 2000 m<sup>2</sup>, dans les communes visées à l'article R 421.36 du code de l'urbanisme.~~
- Aux constructions ou groupements d'habitations réalisés par un office départemental d'H.L.M. pour un nombre de logements inférieur ou égal à 20, et leurs modificatifs,
- Aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables),
- Aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L 421.3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée,
- Aux constructions nécessitant une adaptation mineure ou une dérogation aux règlements en vigueur,
- Aux sursis à statuer en cas d'avis concordants du maire et du Directeur départemental de l'équipement,
- Aux ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie, et autres locaux techniques,
- Aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,
- Aux constructions concernées par l'application de l'article R 421.38.8 du code de l'urbanisme, en dehors des sites inscrits,
- Aux attestations de permis de construire tacites au titre de l'article R 421.31 du code de l'urbanisme,
- A la prorogation d'un permis de construire délivré par le Préfet,

- A la conformité des permis de construire,
- A l'opposition à une déclaration de travaux ou l'édition de prescriptions, sauf avis divergents entre le maire et le Directeur départemental de l'équipement.

e) Droit de préemption:

1) Exercice du droit de substitution de l'Etat dans les zones d'aménagement différé créées avant le 1er juin 1987 et dans les pré-ZAD transformées en ZAD avant le 1er juillet 1990 :

- réception des déclarations d'intention d'aliéner,
- enregistrement,
- instruction,
- renonciation au droit de préemption (article L 212-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi du 18 juillet 1985),

2) Etablissement de l'attestation de situation d'un immeuble dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD (article L 212-3 du code de l'urbanisme).

3) Périmètre provisoire de ZAD : décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption de l'Etat suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'acquisition (article L 212-2-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme).

4) Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD (article R 212-5 du code de l'urbanisme).

f) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées: Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

## VI - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de marchandises,
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,
- Réglementations des services réguliers,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles,
- Locations.

## VII -DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,

b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),

- c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,
- d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,
- e) Autorisations de constructions de clôtures électriques.

#### VIII - AEROPORT CIVIL

- Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

#### ARTICLE 2 :

La délégation de signature visée à l'article 1er ci-dessus, est donnée également à M. Eric CAMBON DE LAVALETTE ~~Michel WEPIERRE~~, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement.

#### ARTICLE 3 :

A - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HÉMEURY ou de M. Eric CAMBON DE LAVALETTE, la délégation visée à l'article 1er ci-dessus, sera exercée de la façon suivante:

- par M. Patrick GRANDBARBE, Conseiller d'administration de l'Équipement, pour les matières faisant l'objet du titre V, et limitativement pour les congés annuels et autorisations d'absence, matières visées au titre I,

- par Mme Dominique DUCOS FONFREDE, Contractuelle catégorie exceptionnelle pour les matières faisant l'objet du titre IV, et limitativement pour les congés annuels et autorisations d'absence, matières visées au titre I,

- par M. Joël VOURCH, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, pour les matières faisant l'objet des titres II et VI et limitativement pour les congés annuels et autorisations d'absence et la défense (I e) , matières visées au titre I,

- par M. Christophe SAINTILLAN, Ingénieur des Ponts et Chaussées pour les matières faisant l'objet du titre III, et limitativement pour les congés annuels et autorisations d'absence, matières visées au titre I,

- par Melle Isabelle LASMOLES, Attaché Principale de 2<sup>e</sup> classe, pour les matières faisant l'objet du titre I,

- par M. Raymond GRENIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État pour les matières faisant l'objet des titres VII et VIII, et limitativement pour les congés annuels et autorisations d'absence, matières visées au titre I,

B - En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Isabelle LASMOLES, la délégation de signature faisant l'objet du titre I sera exercée par Mme Denise MERLE, ou M. Dominique BOTTA, ou Mme Patricia COLLARD ou M. Claude HUE, Attachés administratifs.

C - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe SAINTILLAN, la délégation de signature faisant l'objet du titre III sera exercée de la façon suivante :

- par M. Pierre LE FLOCH, Technicien supérieur en chef. Ou ~~Mme Martine GESTM.~~ Thierry BERTHOME, Secrétaire Administratif de classe normale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LE FLOCH pour les matières faisant l'objet des rubriques a, b2, b3 et c

(amarrages et fichages) à l'exception des autorisations délivrées après enquête hydraulique.

- par M. Pierre LE FLOCH, technicien supérieur en chef ou ~~Mme Martine GESTM.~~ Thierry BERTHOME, Secrétaire Administratif de classe normale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LE FLOCH pour les matières de la rubrique e3 à l'exception des autorisations délivrées après enquête hydraulique.

D - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DUCOS FONFREDE, la délégation de signature sera exercée par :

M. Claude PEIGNON, Attaché Administratif, ou Mme Marie-Laure CHICOISNE, Ingénieur des T.P.E. pour les matières et actes limitativement visés au titre IV a 8<sup>e</sup>me alinéa (PAH) et d.

M. Patrick MURGUES, Attaché Administratif, pour les matières et actes limitativement visés au titre IV a 2<sup>e</sup>me et 7<sup>e</sup>me alinéas et d,

E - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GRANDBARBE, la délégation de signature sera exercée par:

Mme Maryvonne PICHAREUX, Technicien supérieur en chef, pour les matières et actes visés au titre V

M. Pierre ULLERN, contractuel ou Mme Catherine EVEN, Secrétaire administratif de classe normale pour les matières et actes limitativement énumérés au titre V a,b,c et d.

F - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël VOURCH, la délégation de signature faisant l'objet des titres II et VI sera exercée par Mme Françoise BETBEDE, Ingénieur des T.P.E., par M. Pierre MICHON, Ingénieur des T.P.E., ou par M. Jean-Pierre VERRIERE, Technicien supérieur principal, pour le titre II, ~~et par M. Jean-Louis GIRAUD, Technicien supérieur en chef pour les titres II et VI.~~

G - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond GRENIER, la délégation de signature faisant l'objet du titre VII c, d, e sera exercée par:

- ~~M. Bertrand GRINDA, Technicien supérieur en chef~~ Eric PRETESEILLE, ingénieur des T.P.E. ou Mme Sophie MARSOLLIER, technicien supérieur principal.

H - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond GRENIER, la délégation de signature faisant l'objet du titre VIII sera exercée par:

- M. Jean-Louis SIMON, Technicien supérieur en chef,

I - Par ailleurs, la délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après, à l'effet de viser les documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises:

- M. Joël VOURCH, Ingénieur Divisionnaire des TPE,

- M. ~~Jean Pierre VERRIERE~~ Jean-Louis GIRAUD, Technicien supérieur principal en chef,

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par:

- Melle Isabelle LASMOLES, Attaché principal de 2<sup>e</sup>me classe,

J - Outre les fonctionnaires cités dans le présent article, sont autorisés à signer les copies conformes des arrêtés signés par délégation:

- M. Serge CHABBERT, Secrétaire administratif de classe supérieure,

- M. Pierre LE FLOCH, Technicien supérieur en chef,
- Mme Evelyne FUSELLIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

De plus, sont autorisées à signer les accusés de réception des plis pour les marchés publics, les copies conformes et la lettre d'envoi de la notifications de marchés:

- Mme Simone GABILLON, Technicien supérieur principal,
- Mme Françoise LEGER, Secrétaire Administrative de classe normale

K - Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HEMEURY et de M. ~~Michel WEPIERRE~~ Eric CAMBON DE LAVALETTE et si par suite de l'absence ou de l'empêchement des délégués nommés en A, B, C, D, E, F, G, H, et I, la délégation de signature ne pouvait être assurée, celle-ci serait exercée par les fonctionnaires cités ci-après:

- Melle Isabelle LASMOLES, Attaché Principale de 2ème classe,
- M. Patrick GRANDBARBE, Conseiller d'administration de l'Equipement,
- M. Raymond GRENIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E
- M. Joël VOURCH, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., ,
- M. Christophe SAINTILLAN, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;
- Mme Dominique DUCOS FONFREDE, Contractuelle catégorie exceptionnelle.

L - En ce qui concerne les avis au titre de l'article R 421-38-14 et R 421-38-15 du code de l'urbanisme délégation est donnée à M Patrick GRANDBARBE, Mme Maryvonne PICHAREAUX, M. Pierre ULLERN et Mme Catherine EVEN.

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent, chargés d'une subdivision territoriale, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim:

Ingénieurs des travaux Publics de l'Etat

Jean-Pierre VIROULAUD

~~Jean-Pierre MASSET~~

Frédéric DAGES

Gérard GUEGAN

~~Raymond DAUCHY~~

Eric PRETESEILLE

Roland ROUZIES

Olivier MACKOVIK (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001)

Techniciens supérieurs en chef

~~MM. Jean Michel LEPINE~~

Claude LOMET

Alain CARO

Daniel PINGAULT (à compter du 15 mars 2001)

~~Pierre BRIAND~~

~~Daniel PINGAULT~~

~~pour les copies conformes des arrêtés signés par délégation ainsi que pour les matières et actes limitativement visés ci-après:~~

~~Titre II - Gestion et conservation du domaine public routier national - paragraphes : b, d 5, d 6, d 7, d 8, à~~

~~l'exclusion des avis requis à l'occasion des fêtes et manifestations commerciales et sportives locales, d 9, 10, 11 et 12.~~

Titre I - gestion et administration générale : congés annuels et autorisations d'absence pour les personnels placés sous leur autorité.

Titre V - Aménagement foncier et urbanisme - paragraphes : a, b, c, d sauf en ce qui concerne les constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M. pour un nombre de logements inférieur ou égal à 20, (d 2 - 2ème alinéa) ainsi que les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (d 2 - 7ème alinéa) et e.4.

La même délégation de signature est donnée respectivement aux fonctionnaires dont les noms suivent, adjoints aux chefs de subdivision nommés ci-dessus, sur le territoire de la subdivision d'affectation lorsqu'ils assurent l'intérim du chef de la subdivision.

~~\* M. François COUTOUX M. Christian LAURENCEAU~~  
Subdivision d'AMBOISE

~~Subdivision de CHATEAU RENAULT~~

~~\* M. Daniel ROCHER Mme Valérie FREVILLE~~  
Subdivision de CHINON

~~\* M. Jean-Claude BOISSEAU~~  
Subdivision de L'ILE BOUCHARD

~~\* Mme Evelyne DUBREUIL~~  
Subdivision de LANGEAIS

~~Subdivision de LIGUEIL~~

~~\* M. Jean Luc CHARRIER Marc LANGLAIS~~ Subdivision de LOCHES

~~\* Mme Monique REAU Christiane BEUNIER~~ Subdivision de MONTBAZON

~~\* M. Georges LUQUET Daniel LAURENT~~ Subdivision de NEUILLE-PONT-PIERRE

~~\* ..... Subdivision de PREUILLY-SUR-CLAISE~~

~~\* M. Daniel Marc BLANC~~ Subdivision de TOURS-NORD

~~\* Mme Marie Odile TOULZE~~  
Subdivision de TOURS SUD

~~En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de subdivision territoriale, délégation de signature est donnée respectivement aux fonctionnaires dont les noms suivent, adjoints ou adjoints spécialisés aux chefs de subdivision sur le territoire de la subdivision d'affectation~~ \* M. Alain BOULAY subdivision d'AMBOISE

~~\* M. François PREAULT~~  
subdivision de CHINON

~~Subdivision de CHATEAU RENAULT~~

~~\* M. Armel CHARTRIN~~  
subdivision de L'ILE BOUCHARD

~~\* M. Jean Michel GOUBIN~~  
subdivision de LANGEAIS

~~subdivision de LIGUEIL~~

~~\* M. Gilbert BISSON~~  
subdivision de LOCHES

~~\* Mme Monique REAU~~  
subdivision de MONTBAZON

~~\_\_\_\_\_ \* M. Guy LEBATTEUX \_\_\_\_\_  
subdivision de NEUILLE-PONT-PIERRE~~

~~\_\_\_\_\_ \* .....  
Subdivision de PREUILLY SUR CLAISE~~

~~\_\_\_\_\_ \* M. Alain BACCOT \_\_\_\_\_  
subdivision de TOURS NORD~~

~~pour les matières et actes limitativement visés ci-après :  
titre II Gestion et conservation du domaine public routier  
national - paragraphe : b, d 5, d 6, d 7, et d 8 à l'exclusion  
des avis requis à l'occasion des fêtes et manifestations  
commerciales et sportives locales, d 9 10 11 et 1~~

~~ainsi que :~~

~~\* Mme Christelle RABILLER ou M. Alain SZYDLOWSKI  
~~Mme Christine PENOT~~ subdivision  
d'AMBOISE~~

~~\_\_\_\_\_ \* .....  
Subdivision de CHATEAU-RENAULT~~

~~\* Mme Lydia MANDOTE ou Mme Claudine SALLOT  
subdivision de CHINON~~

~~\_\_\_\_\_ \* Mme Claudine SALLOT \_\_\_\_\_  
subdivision de L'ILE BOUCHARD~~

~~\_\_\_\_\_ \* M. Dominique MICHEL \_\_\_\_\_  
subdivision de LANGEAIS~~

~~\_\_\_\_\_ \* .....  
subdivision de LIGUEIL~~

~~\* Mme Véronique MIGEON ~~M. Marc LANGLAIS~~  
subdivision de LOCHES~~

~~\* Mme Marie-Josée BERTHAULT subdivision de  
MONTBAZON~~

~~\* Mme Arlette GUILLEMET M. Robert CROUZEIX  
subdivision de NEUILLE-PONT-PIERRE~~

~~\* Mme Véronique DOUCET ..... Subdivision de  
PREUILLY-SUR-CLAISE~~

pour les matières et actes limitativement visés ci-après :  
titre V paragraphes a, b, c, d, sauf en ce qui concerne les  
constructions ou groupements d'habitations réalisés par un  
organisme d'HLM pour un nombre de logements inférieur  
ou égal à 20, (d 2 2ème alinéa) ainsi que les ouvrages de  
production, de transport, de stockage et de distribution d  
énergie ( d 2, 7<sup>ème</sup> alinéa) et e 4.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M Jean  
Pierre MASSET, chargé de la subdivision routes nationales  
et autoroutes, pour les copies conformes des arrêtés signés  
par délégation ainsi que pour les matières et actes  
limitativement visés ci-après:

Titre I - Gestion et administration générale - congés annuels  
et autorisations d'absence pour les personnels placés sous  
son autorité.

Titre II - Gestion et conservation du domaine public routier  
national - paragraphes : b, d-5, d 6,d 7,d 8 à l'exclusion des  
avis requis à l'occasion des fêtes et manifestations  
commerciales et sportives locales, d 9, 10, 11 et 12.

La même délégation de signature est donnée à M. Eric  
MARSOLLIER, adjoint au chef de cette subdivision  
lorsqu'il assure l'intérim du chef de la subdivision.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de  
subdivision territoriale, délégation de signature est donnée  
respectivement aux fonctionnaires dont les noms suivent,

adjoints ou adjoints spécialisés aux chefs de subdivision sur  
le territoire de la subdivision d'affectation :

- ..... contrôleur principal des TPE  
- Henri CHABENAT, contrôleur principal des TPE

pour les matières et actes limitativement visés ci-après :  
titre II Gestion et conservation du domaine public routier  
national - paragraphe : b, d 5, d 6, d 7, d 8 à l'exclusion des  
avis requis à l'occasion des fêtes et manifestations  
commerciales et sportives locales, d 9 10 11 et 12.

#### ARTICLE 6 :

Par ailleurs, la délégation de signature est donnée  
également aux fonctionnaires ci-après, affectés dans le  
service mis à disposition du président du Conseil général, à  
l'effet de signer limitativement pour le titre I, les congés  
annuels et autorisations d'absence des personnels placés  
sous leur autorité :

- M. Christian HERBILLON, contractuel SETRA,  
responsable de la COAD

- M. Jean CHICOINEAU, ingénieur des T.P.E.,  
responsable de la subdivision départementale de  
l'Équipement de Ligueil,

- M. Pierre BRIAND, technicien supérieur en chef,  
responsable de la subdivision départementale de  
l'Équipement de L'Île Bouchard

- M. Gérard GOHET, contrôleur principal des T.P.E., chef  
du centre d'exploitation de l'Équipement de Bléré,

- M. Jean Michel LEPINE, technicien supérieur en chef,  
responsable de la subdivision départementale de  
l'Équipement de Langeais

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des  
subdivisions ou centre d'exploitation départementaux, la  
même délégation de signature est donnée respectivement  
aux fonctionnaires dont les noms suivent exclusivement  
pour les agents affectés dans l'unité, la subdivision ou le  
centre départemental d'exploitation:

- M. Claude TOUBLANC, contrôleur principal des T.P.E.

- M. Bertrand THYREAU, T, contrôleur principal des  
T.P.E.

- M. André BRUNEAU, contrôleur des T.P.E.

- M. Jean Michel GOUBIN, contrôleur principal des T.P.E.

- M. Gilbert BISSON, contrôleur principal des T.P.E.

Par ailleurs, la délégation de signature est donnée  
également aux fonctionnaires ci-après à l'effet de signer  
limitativement pour le titre I, les congés annuels et  
autorisations d'absence des personnels placés sous leur  
autorité :

- M. Jean Louis SIMON, technicien supérieur en chef,  
responsable de la subdivision Base aérienne,

- M. Gérard HOUDEAU, responsable de la subdivision  
études et travaux n°1,

- M. Benoît CHAMPETIER DE RIBES, ingénieur des  
TPE, responsable de la subdivision études et travaux n° 2,

- M. Pierre LE FLOCH, technicien supérieur en chef, responsable de la subdivision fluviale,
- M. Jean Serge HURTEVENT, ingénieur des TPE, chef du parc.

ARTICLE 75: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 86 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre ~~2001~~ ~~re-1999~~.

ARTICLE 9: Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,  
VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1997 nommant Monsieur Jean-Marie BONNET Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire,  
VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,  
VU les articles R 227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,  
VU la demande de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet en date du 8 septembre 1997 relative à l'agrément des organismes accueillant des objecteurs de conscience,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BONNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

**I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement,
- Décision de première ouverture des centres de vacances,
- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,
- Non-opposition à la déclaration de séjours en centres de vacances,

**II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs et des groupements de jeunesse.
- Agrément des organismes souhaitant accueillir des objecteurs de conscience
- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en oeuvre de la politique de l'aménagement des rythmes de vie des enfants et de la mise en place des projets locaux d'animation et des contrats locaux d'animation, de sport, d'expression et de responsabilité.

**III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives,
- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,
- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,
- Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

**IV - GESTION ADMINISTRATIVE**

- visa des pièces de dépenses,
- copies d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- copies de documents,
- notes de service,
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

#### V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF.

- approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 600 000 F (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de

M. Jean-Marie BONNET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Claude LECHARTIER, Inspecteur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie BONNET et de M. Claude LECHARTIER, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Christiane CHEVERRY, Attaché.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

#### **ARRETÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 1989 n° 420, portant nomination de M. Michel LAMOTHE en qualité de Commissaire Principal, Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux de l'Indre-et-Loire à TOURS,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

#### A R R E T E

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Michel LAMOTHE, Commissaire Principal, Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à TOURS, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux enquêteurs et personnels administratifs de catégorie C affectés au Service Départemental des Renseignements Généraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMOTHE, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise BANET, Commandant de Police.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Chef du Service Départemental des Renseignements Généraux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

#### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire, Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1998 nommant M. Gabriel MABILON, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 Octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à M. Gabriel MABILON, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligées aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

- . personnels des Corps de Maîtrise et d'Application, personnels administratifs de catégorie C affectés en police urbaine,
- . adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MABILON, les décisions prises en vertu de l'article précédent pourront être signées par M. Jacky ZALOKAR, Commissaire Principal, Chef du Service de Voie Publique.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°96.301 du 9 avril 1996, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, VU le décret n° 96-721 du 14 août 1996 pris en application de la loi du 11 juin 1996 susvisée,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU l'arrêté ministériel en date du 15 Décembre 1999 chargeant M. Henri MULMANN, Directeur du Travail de 1<sup>re</sup> classe de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Henri MULMANN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

**I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL**

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail).

**II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI**

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,
- Décisions relatives à l'attribution, le renouvellement ou le maintien du revenu de remplacement par application de l'article R 351.27 ou R 351.28 ou de l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de ce revenu en application de l'article R 351.27 (art. R 351.33 du Code du Travail).
- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (article R 351-43.1 du Code du Travail - décret 96-301 du 9 avril 1996)

### III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des diplômes de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,
- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),
- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,
- décisions d'habilitation préalable et conclusion de contrats de qualification (art. L 980.3 du Code du Travail - Décret n° 84.1058 du 30 novembre 1984),
- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,
- conventions de contrats d'orientation,
- décisions d'approbation des contrats individuels.
- décisions d'attribution d'aides forfaitaires de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat d'insertion en alternance (loi 93.953 du 27 juillet 1993 et décret 93.958 du 27 juillet 1993).

### IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),
- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 76.784 du 19 août 1976),
- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
- conventions formation prévention (art. R 322.1 du Code du Travail),
- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),
- conventions d'aide à la mobilité géographique (art. R 322.1 du Code du Travail),
- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
- conventions d'allocations spéciales, à l'exclusion de celles comportant des clauses de dérogation (conditions d'âge et d'exonération du versement par l'entreprise de sa participation au F.N.E.), sous réserve de comptes-rendus périodiques, et de l'envoi immédiat d'un exemplaire de chaque convention (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
- conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail).

### V - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), pour l'arrondissement de TOURS et le canton de LANGEAIS, à l'exception des décisions dérogatoires,
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n) 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992), pour l'arrondissement de TOURS et le canton de LANGEAIS.
- attribution de l'incitation financière à l'embauche sur les emplois à temps partiel de certaines catégories de demandeurs d'emploi (décret n° 85.301 du 5 mars 1985),

### VI - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- conventions d'aménagement et de réduction collective du temps de travail dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique ; conventions pour l'aménagement et la réduction collective du temps de travail dans le cadre du développement de l'emploi (article 39 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée par la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement ou la réduction conventionnels du temps de travail ; décret n° 96-721 du 14 août 1996 ; circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 ; décisions de suspension du droit à l'allègement de cotisations sociales (circulaire CDE n° 96 - 30 du 9 octobre 1996 - article 2.3.2), conventions d'aide à la réduction du temps de travail instituées par la loi 98-461 du 13 Juin 1998 (loi du 13 Juin 1998 - décrets 98-493, 98-494, 98-495, 98-496, 98-497 ; circulaire relative à la réduction du temps de travail du 24 Juin 1998), conventions d'appui et de conseil (décret 98-946 du 22 octobre 1998).

### VII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

### VIII - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n° 45.862 du 30 avril 1945),
- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes dues en remboursement de la garantie de ressources versée aux travailleurs handicapés par les entreprises, les ateliers protégés, les centres d'aide par le travail (décret n° 77.1465 du 27 décembre 1977),
- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L 323.16 et D 323.4 du Code du Travail).

### IX - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri MULMANN, délégation de signature est donnée à M. Yvon CHARRIER, et à Mme Jeanne TEXIER, Directeurs Départementaux Adjoints du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri MULMANN, de M. Yvon CHARRIER et de Mme Jeanne TEXIER, délégation de signature est donnée à Mme Anne LION, Contrôleur du Travail, pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et 10).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Henri MULMANN, de M. Yvon CHARRIER et de Mme Jeanne TEXIER, la délégation de signature sera exercée par M. Claude MICHAUD, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHAUD, la délégation de signature sera exercée par Mme Michèle MARCHAIS, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de M. Yvon CHARRIER, de Mme Jeanne TEXIER, de M. Claude MICHAUD et de Mme Michèle MARCHAIS, la délégation de signature sera exercée par Mme Gisèle VERSINI, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de M. Yvon CHARRIER, de Mme Jeanne TEXIER, de M. Claude MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS et de Mme Gisèle VERSINI, elle sera exercée par M. Hugues GOURDIN-BERTIN, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de M. Yvon CHARRIER, de Mme Jeanne TEXIER, de M. C. MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS, de Mme G. VERSINI de M. H. GOURDIN-BERTIN, elle sera exercée par Mme Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail.

En cas d'absence de M. Henri MULMANN, de M. Yvon CHARRIER, de Mme Jeanne TEXIER, de

M. C. MICHAUD, de Mme M. MARCHAIS, de Mme G. VERSINI, de M. H. GOURDIN-BERTIN, de Mme Anne-Marie MERCIER, elle sera exercée par M. B. LUTTON, Inspecteur du Travail.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,  
Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé,  
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1,  
Vu le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7,  
Vu la loi n° 77.1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le décret n° 78.959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,  
Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,  
Vu le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement,  
Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 94.37 du 12 janvier 1994 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, Vu le décret n° 97.715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne, Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1998 nommant Monsieur Philippe LAGAUTERIE, DIREN de la région Centre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998,

Vu l'arrêté du ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> septembre 1997 affectant M. Jean-Paul THEVENIN en qualité de Secrétaire Général de la DIREN Centre,

Vu l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 25 février 1999 affectant M. Christian LE COZ en qualité de chef du Service Nature, Paysages et Qualité de Vie à la DIREN Centre,

Vu la décision du DIREN Centre du 23 septembre 1998 affectant M. Jean-Michel BAILLON en qualité de chef de la division nature au SNPQV,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Messieurs Philippe LAGAUTERIE, Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre, Jean-Paul THEVENIN, Secrétaire Général de la DIREN, Christian LE COZ, chef du SNPQV à la DIREN et Jean-Michel BAILLON, chef de la Division Nature au SNPQV de la DIREN, à l'effet de signer au nom du Préfet du département d'Indre-et-Loire les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations d'importation, d'exportation et de réexportation dans le cadre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington ou CITES).

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Vu la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 94.298 du 12 avril 1994 modifiant le décret n° 45.2357 du 13 octobre 1945 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et notamment son article 2,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 2 septembre 1999 portant nomination de M. Jean-Claude POMPOUGNAC en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre,

VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU la circulaire du 2 mai 1994 du Ministre de la Culture et de la Francophonie, relative à la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3e, 5e et 6e catégories,

VU la note du Ministre de la Culture et de la Francophonie en date du 15 décembre 1994,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude POMPOUGNAC, Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre, à l'effet de signer les arrêtés portant octroi, refus, suspension ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 3e, 5e et 6e catégories, ainsi que les correspondances qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE  
LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des Services Extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,  
Vu le décret n° 83.568 du 27 juin 1983, modifié par le décret du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté du 6 juillet 1992, portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
Vu l'arrêté du 31 mars 1999 nommant M. Jacques DUMOLARD, Ingénieur Général des Instruments de Mesure, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée, pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Jacques DUMOLARD, Ingénieur Général des Instruments de Mesure, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre, pour signer :

- toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, conseillers généraux, et des circulaires adressées aux Maires du Département qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet,
- toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :
- mines et carrières (sauf autorisations de carrières, article 106 du Code Minier),
- eaux souterraines,
- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment les autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, délivrées aux agents de l'administration, ainsi qu'à toute personne mandatée ou contrôlée par celle-ci, pour procéder aux études nécessaires à l'implantation de transport de gaz naturel ou de lignes électriques, en application de l'article 1 de la loi du 23 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.
- canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,
- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

- . de véhicules de transport en commun de personnes,
- . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
- . des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite,
- . des véhicules de transport de matières dangereuses,
- . des véhicules citernes,
- réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,
- dérogation au règlement des transports en commun de personnes,
- utilisation de l'énergie,
- développement industriel,
- sûreté nucléaire,
- recherche,
- métrologie, qualité, normalisation.

ARTICLE 2 Sont exclues des délégations ci-dessus, les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMOLARD, les délégations de signature qui lui sont consenties par le présent arrêté sont exercées par :

- Les deux adjoints au Directeur :

- ♦ M. Jérémie AVEROUS, Ingénieur des Mines,
- ♦ M. Roger ANDRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, chef de mission.

- Le chef de la division des installations nucléaires et ses deux adjoints :

- ♦ M. Jérémie AVEROUS, ingénieur des mines,
- ♦ M. Rémy ZMYSLONY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- ♦ M. Marc STOLTZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

- Le chef de la division "Techniques Industrielles et Energie"

- ♦ M. Raymond BESSE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef d'arrondissement.

- Les subdivisionnaires d'Indre-et-Loire :

- ♦ M. Alain CLAUDON, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- ♦ M. Jean-Louis ROLLOT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

chacun dans le domaine de sa compétence, en ce qui concerne les documents administratifs relatifs aux contrôles techniques.

- Le chef du centre de contrôle des véhicules de LA VILLE AUX DAMES :

- ♦ M. Jérôme DUFORT, technicien de l'Industrie et des Mines, en qui concerne la délivrance et le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes, des véhicules

spécialisés de remorquage, ainsi que des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment les articles 6 et 7,

Vu le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'Education Surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,

Vu le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation (article 3) concernant le rôle d'instruction en la matière par le Directeur Régional de l'Education Surveillée,

Vu le décret n° 90.166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education Surveillée" par "Protection Judiciaire de la Jeunesse",

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1995 nommant M. Christian LEGERON , Directeur Régional de la

Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre-Limousin-Poitou-Charentes,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian LEGERON, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 - dernier alinéa : Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3, article 19 : Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49 : Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LEGERON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les documents visés à l'article 1er du présent arrêté à :

- Mme Michèle MOLICARD, Directrice adjointe (pour les domaines prévus à l'article 6, dernier alinéa et à l'article 49 de la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986) ;

- M. Eric EOZENO, attaché (pour les domaines prévus à l'article 18, alinéa 3 et à l'article 19 de la loi susvisée).

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu la décision de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en date du 31 mars 1998 nommant M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux du département d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du Code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général des Impôts en date du 1er septembre 1997 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R 179

du Code du Domaine de l'Etat et 4 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé,  
Vu les articles R 128.3 et R 128.7 du Code du domaine de l'Etat fixant les règles applicables à la passation par le service des domaines des conventions prévues au 2ème alinéa de l'article L 51.1 et donnant délégation de compétence au Préfet, Commissaire de la République pour mettre fin à la gestion, dans certains cas, avant la date prévue par la convention,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, et de façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art L 69 (3ème alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128.3, R 128.7, R 129, R 129.1, R 130, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115, et A 116 du code du Domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics, civils ou militaires, de l'Etat.	Art R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatations des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art R 83-1, R 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements à l'exception des concessions de logements des chefs des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts.	Art R 95 (2° alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du Service des Domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines.	Loi validée du 5 oct. 1940. Loi validée du 20 nov. 1940. Ordonnance du 5 oct. 1944. Décret du 23 nov. 1944. Ordonnance du 6 janv. 1945. Art 627 à 641 du code de procédure pénale. Art 287 à 298 du code de justice militaire.
10	Dans les départements en "service foncier" : tous les actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art R 176 à R 178 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les Services de la Direction Générale des Impôts.	Art 10 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MILHET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean NICOLAS, Directeur départemental des Impôts, ou à défaut, soit par MM. Jean-Louis GLANGEAUD, Didier NAQUET, Jacques COULONGEAT et Mme Véronique GABELLE, Directeurs divisionnaires des Impôts, soit par Mme Marie-Christine MICHALEK, Inspecteur principal des impôts.

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. Jean-Pierre MILHET sera exercée en ce qui concerne :

- les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, par :  
. M. Jean-Michel SAINSON, Inspecteur divisionnaire, Responsable du Centre des impôts fonciers de TOURS,  
. M. Pierre JUDE, Inspecteur des Impôts  
. Mme Nicole AUSSUDRE, Inspecteur des Impôts,  
. M. Vincent BAGLIN, Inspecteur des Impôts,  
. Mme Catherine KRAUSS, Inspecteur des Impôts,  
. Mme Corinne DERRE, Inspecteur des Impôts,  
. Mme Monique DEREIN, Contrôleur des Impôts.

- les attributions visées sous le N° 10 de l'article 1er par :  
. M. Jean-Michel SAINSON, Inspecteur Divisionnaire, Responsable du Centre des Impôts fonciers de TOURS  
. M. Didier AUCLAIR, Inspecteur des Impôts,  
. M. Jean-Louis GANNAY, Inspecteur des Impôts,  
. M. Roland HILDEBRAND, Inspecteur des Impôts,  
. M. François LEJEUNE, Inspecteur des Impôts,  
. Mme Danielle SCHOEMACKER, Inspecteur des Impôts,  
. M. Jean VERNEAU, Inspecteur des Impôts.

- les autres attributions désignées ci-après :  
Gestion du domaine public et privé de l'Etat :  
. actes d'acquisitions,  
. actes de prises à bail,  
. octroi de concessions de logement,  
. ventes immobilières.

par :  
. M. Jean-Michel SAINSON, Inspecteur divisionnaire des impôts, Responsable du Centre des impôts fonciers de Tours,  
. M. Pierre JUDE, Inspecteur des Impôts  
. Mme Frédérique PINEAU, Inspecteur des Impôts.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

. M. Didier AUCLAIR, Inspecteur des Impôts.  
. M. Jean-Louis GANNAY, Inspecteur des Impôts,  
. M. Roland HILDEBRAND, Inspecteur des Impôts,  
. M. François LEJEUNE, Inspecteur des Impôts,  
. Mme Danielle SCHOEMACKER, Inspecteur des Impôts

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1999 portant nomination du Dr Christian JARDIN en qualité de Directeur des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. le Docteur Christian JARDIN, Vétérinaire Inspecteur en Chef, Directeur des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

**I - GESTION ADMINISTRATIVE**

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,  
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,  
- notes de service,  
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.

**II - GESTION DU PERSONNEL**

**Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :**

- octroi des congés et autorisations d'absence (décret n° 84-1191 du 28 décembre 1994),  
- octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions (décret n° 91-673 du 19 juin 1991).

**III - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET  
PROPHYLAXIES COLLECTIVES**

- enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire (code rural, article 309),
- établissement et diffusion de la liste des vétérinaires ou docteurs vétérinaires résidant dans le département (code rural, article 318),
- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires (loi du 12 janvier 1909, décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990, code rural article 215.8),
- arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs des travaux agricoles et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture (loi n° 72-1030 du 15 novembre 1972, loi n° 89.412 du 22 juin 1989, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 91.407 du 26 avril 1991, code rural articles 215-1 à 215-6, code rural articles 283-1 à 283-6),
- arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses (décret du 6 octobre 1904, code rural article 228),
- réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses (code rural article 228),
- arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (décrets du 6 octobre 1904 et du 2 mars 1957, arrêté ministériel du 9 mai 1954, code rural article 214),
- arrêtés portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques (arrêté ministériel du 22 mars 1985, arrêté ministériel du 8 juin 1994),
- arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux (décret du 6 octobre 1904),
- arrêtés relatifs aux véhicules transportant des animaux en provenance ou à destination de certains marchés attenants aux abattoirs (arrêtés ministériels du 13 octobre 1959 et du 4 octobre 1963),
- arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux (décret du 6 octobre 1904, arrêté ministériel du 28 février 1957, code rural article 242),
- arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957),
- arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques (code rural article 281),
- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective (décret n° 80.516 du 4 juillet 1980),
- arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective (décret n° 80.516 du 4 juillet 1980),
- arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie (décret n° 81.857 du 15 septembre 1981),

- autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse : tuberculose, brucellose, leucose bovine enzootique (code rural article 215-7),
- habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine (décret n° 91-823 du 28 août 1991, arrêtés ministériels du 30 juin 1992),

#### Génétique

- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique (directive 90/429/CEE du 26 juin 1990, arrêté ministériel du 16 novembre 1992),
- agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine (arrêtés ministériels du 29 mars 1994, du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994),
- autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence des espèces bovine, ovine et caprine (arrêtés ministériels du 29 mars 1994, du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994),
- agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine (arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994),
- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires (directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992, arrêté ministériel du 11 mars 1996),
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine (directive 90/429/CEE du 26 juin 1990),
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine (directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992),
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté ministériel du 15 mars 1999),
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté ministériel du 15 mars 1999).

#### Tuberculose

- arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières de lutte contre la tuberculose bovine et caprine (décret n° 63-301 du 19 mars 1963, arrêté ministériel du 16 mars 1990, arrêté ministériel du 6 juillet 1990, arrêté du 4 mai 1999),
- arrêtés portant attribution de la patente sanitaire et médicale (arrêté ministériel du 3 août 1984),
- arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose (décret n° 63-301 du 19 mars 1963),
- arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux (décret n° 63-301 du 19 mars 1963, arrêté ministériel du 16 mars 1990).

#### Brucellose

- arrêtés fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose (arrêté ministériel du 20 mars 1990),
- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose (décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965 modifié),
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine (arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 et du 14 octobre 1998),
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine (décret n° 65-1177 du 31 décembre 1965, arrêtés ministériels du 20 mars 1990 modifié et du 13 octobre 1998).

#### Fièvre aphteuse

- arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse (arrêté ministériel du 18 mars 1993),
- arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse (décret n° 91-1318 du 27 décembre 1991)
- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse (décret n° 91-1318 du 27 décembre 1991, arrêtés ministériels du 18 mars 1993 et du 23 novembre 1994).

#### Leucose bovine enzootique

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique (décret n° 90-1223 du 31 décembre 1990, arrêté ministériel du 31 décembre 1990).

#### Encéphalopathie spongiforme bovine

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (décret n° 90-478 du 12 juin 1990, arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997).
- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (arrêté du 8 juillet 1998).

#### Tremblante ovine et caprine

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la tremblante ovine et caprine (décret n° 96-528 du 14 juin 1996, arrêtés ministériels du 28 mars 1997 et du 29 mars 1997 modifiés).

#### Peste porcine classique

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique (arrêtés ministériels du 22 février 1982 et du 29 juin 1993),

- arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des porcins abattus dans le cadre de la lutte contre la peste porcine classique (arrêté ministériel du 2 février 1982).

#### Peste porcine africaine

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine (arrêtés ministériels du 22 juillet 1974 et du 4 juin 1982).

#### Maladie d'Aujeszky

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky (arrêtés ministériels du 6 juillet 1990, du 8 juillet 1990, du 10 juin 1991 et du 27 février 1992),
- arrêtés portant dérogation à l'interdiction de vaccination contre la maladie d'Aujeszky (arrêté ministériel du 2 mars 1998).

#### Métrite contagieuse des équidés

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés (décret du 13 janvier 1992, arrêtés ministériels du 7 février 1992, arrêté ministériel du 29 avril 1992).

#### Anémie infectieuse des équidés

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés (décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992, arrêtés ministériels du 23 septembre 1992).

#### Rage

- toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur (décret n° 96-596 du 27 juin 1996 modifié, code rural article 232),
- mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé (arrêté ministériel du 21 avril 1997, code rural article 232-1),
- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux (circulaire ministérielle du 11 mars 1977, code rural article 213),
- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre (arrêté ministériel du 6 février 1984),
- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé (arrêté ministériel du 29 novembre 1976, code rural article 232),
- arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé

(arrêté ministériel du 29 novembre 1976, code rural article 232),

- arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage (décret n° 76-867 du 13 septembre 1976),
- arrêtés prescrivant les opérations de destruction des renards dans les départements déclarés officiellement atteints par l'enzootie rabique (arrêté ministériel du 26 septembre 1977),
- attributions des primes d'incitation à la destruction des renards dans la limite des crédits délégués à cet effet (arrêté ministériel annuel).

#### Aviculture

- arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison (décret du 21 août 1948, arrêté ministériel du 22 avril 1991),
- conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage (arrêté ministériel du 22 avril 1991 relatif à la participation financière de l'Etat au contrôle officiel des élevages de volailles),
- arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver (arrêté ministériel du 16.01.1995),
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire (décret n° 95-218 du 27 février 1995, arrêté ministériel du 26 octobre 1998),
- arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, Para-influenza (décret du 21 août 1948, arrêté ministériel du 8 juin 1994),
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair (arrêté ministériel du 26 octobre 1998),
- charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de consommation (arrêté ministériel du 26 octobre 1998).

#### Pisciculture

- décisions relatives au contrôle hygiénique et sanitaire des élevages de salmonidés (note de service du 21 août 1969),
- agréments des établissements de pisciculture ou d'aquaculture (décret n° 90-804 du 7 septembre 1990),
- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés (décret n° 85-835 du 3 septembre 1985, arrêtés ministériels du 16 mars 1987, du 25 mars 1987 et du 9 novembre 1987).

- arrêtés établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons (arrêté ministériel du 22 septembre 1999),
- arrêtés établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons (arrêté ministériel du 23 septembre 1999).

#### Apiculture

- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires (décret n° 78-91 du 10 janvier 1978, arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981 et du 22 février 1984),
- arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique (Code Rural, article 206),
- arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires (arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié),
- arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses (arrêté ministériel du 16 février 1981).

#### Hypodermose

- arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine (décret n° 81-857 du 15 septembre 1981, arrêté ministériel du 4 novembre 1994, code rural article 214.1).

#### IV – PROTECTION ANIMALE

- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale (décret n° 80-791 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 modifié, code rural articles 276 à 283-6),
- arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques (arrêté ministériel du 22 janvier 1985, code rural articles 232.5.1, 276-2 et 276-3),
- arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine (décret n° 80-791 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 modifié),
- arrêtés visant la divagation des chiens et des chats et les refuges d'animaux (circulaire ministérielle du 11 mars 1977),
- récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (arrêté ministériel du 30 juin 1992),
- arrêtés fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégier leur souffrance (décret n° 95-1285 du 13 décembre 1995),
- arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (décret n° 91-823 du 28 août 1991),
- arrêtés d'agrément des établissements d'expérimentation animale (décret n° 87-848 du 19 octobre 1987, arrêté ministériel du 19 avril 1988),
- attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants (décret n° 87-848 du 19 octobre 1987, arrêté ministériel du 19 octobre 1988),
- autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels (décret n° 87-848 du 19 octobre 1987).

#### V – HYGIENE ET SECURITE DES ALIMENTS

- arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence (arrêté ministériel du 15 mai 1974),
- autorisations de s'approvisionner pour la nourriture des animaux dans les abattoirs publics en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine (arrêtés ministériels du 3 mai 1957 et du 25 septembre 1962),
- agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée (arrêté ministériel du 20 juillet 1998),
- arrêtés portant nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet (décret n° 69-503 du 30 mai 1969),
- états de paiement des agents contractuels ou payés à la vacation, chargés de l'inspection ou de la surveillance dans certains établissements et rémunérés par le Ministère de l'Agriculture (circulaire ministérielle du 15 février 1977),
- récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T. (décret n° 71-636 du 21 juillet 1971, arrêtés ministériels du 26 juin 1974, arrêté ministériel du 29 septembre 1997, arrêté ministériel du 3 avril 1996, arrêté ministériel du 4 novembre 1965, arrêté ministériel du 15 avril 1992, arrêté ministériel du 14 janvier 1980, arrêté ministériel du 21 juin 1982, arrêté ministériel du 30 décembre 1993),
- agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification (décret n° 94-340 du 28 avril 1994),
- agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale (arrêté ministériel du 28 juin 1994, code rural article 260),
- autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse (arrêté ministériel du 12 août 1994),
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande (arrêté ministériel du 8 septembre 1994 modifié, code rural article 260),
- dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers (arrêté ministériel du 8 février 1996, code rural article 260),
- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes (arrêté ministériel du 14 janvier 1994),
- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité (arrêté ministériel du 14 janvier 1994),
- autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité (note de service DGAL/SDHA-94 n° 8213 du 19 décembre 1994),
- décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire (circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972),
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à

fourrure, de chiens de meute d'équipage (arrêté ministériel du 30 décembre 1991) ;

- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières (arrêté ministériel du 30 décembre 1991),
- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques (arrêté ministériel du 30 décembre 1991).

## VI - EQUARRISSAGE

- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage (code rural articles 264, 264-1 et 266),
- attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage (loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996, décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996).

## VII - IMPORTATION-EXPORTATION

- arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale (code rural articles 275-1 à 275-12),
- agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants (arrêtés ministériels du 9 juin 1994 et du 26 août 1994).

## VIII - PHARMACIE VETERINAIRE

- agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux (code de la Santé Publique articles L 610-1, L 617-1, R 5146-50 bis).

## IX - PROTECTION DE LA NATURE

### Convention de Washington

- délivrance des autorisations relatives à l'application dans la communauté de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, conformément à l'arrêté du 30 juin 1998 (règlement CEE n° 3626/82 du 3 décembre 1982, règlement CEE n° 338/97 du 9 décembre 1996, règlement CEE n° 939/97 du 26 mai 1997, code rural articles L 212-1 et R 212-1 à R 212-10).

### Espèces protégées

- autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature -CNPN - (décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997, circulaire ministérielle du 10 février 1999)
- autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité,
- autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées,
- autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées,
- autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Docteur Christian JARDIN, Directeur des Services

Vétérinaires, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Viviane MARIAN et Mme le Docteur Cathy BERNARD-ALGLAVE, Vétérinaires Inspecteurs, à l'effet de signer toutes les décisions se rapportant à l'article 1.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Vétérinaire Inspecteur en Chef, Directeur des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

Le Préfet,

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, Vu le décret du 30 octobre 1998 nommant M. Pierre LACROIX Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LACROIX Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1er).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LACROIX, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par

M. Jean-Louis FORT, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, VU la loi n° 96-376 du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage, VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, VU le décret n° 84.1193 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt, VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, VU le décret n° 96-493 du 6 juin 1996 instituant une indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis, VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 1999 nommant M. Jean-Luc HOLLEMAERT, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles d'Indre et Loire, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc HOLLEMAERT, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles à l'effet de signer dans le cadre des

attributions dévolues à son service :

a) Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, aux conseillers généraux ;

b) Toutes décisions, pièces et documents relatifs à :

- l'emploi et la gestion des personnels à l'exception des décisions en matière disciplinaire,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement du service et le contentieux y afférent.

c) Toute décision d'attribution de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.

d) Toute décision d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (Art. L 117-5 et R 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HOLLEMAERT, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er sera exercée par M. Franck JOLY, Inspecteur du Travail, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. HOLLEMAERT et M. JOLY, par Mme Annie LEMAIRE, Contrôleur du Travail de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. HOLLEMAERT, de M. JOLY, et de Mme Annie LEMAIRE, par Mme Régine ORHAND, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

\_\_\_\_\_

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE POUVOIRS AU CHEF DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DE L'EURE-ET-LOIR, D'INDRE-ET-LOIRE ET DE LOIR-ET-CHER A BLOIS**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le Code Forestier et notamment son article R 124.2,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la région Centre du 6 Septembre 2000,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de pouvoirs est donnée au Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, département d'Indre-et-Loire, pour :

- Code 6 : Déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134.3).
- Code 7 : Travaux exécutés aux frais des acheteurs de coupes (articles L 135.7 et R 135.11).
- Code 14 : Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et R 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5).
- Code 8 : Délivrance de décharge d'exploitation (article R 136.2).

ARTICLE 2 : Le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts dans le département.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 1<sup>er</sup> Janvier 2000 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

\_\_\_\_\_

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

-----

*Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*

-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 19 avril 1985 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Agriculture,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 Avril 2000 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY WILCZEK, Ingénieur en Chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sont soumis à signature de M. le Préfet pour décision :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F,
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titre III et IV du budget de l'Etat,

- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres des marchés publics relatifs aux :**

**Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement**  
**Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**  
**Ministère de la Culture et de la Communication**  
**Ministère de l'Éducation Nationale**  
**Services Généraux du Premier Ministre**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite ,  
Vu le code des marchés publics et notamment son article 83,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HEMEURY en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire,

Vu les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement en matière d'ordonnancement secondaire pour le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Services Généraux du Premier Ministre,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Équipement en matière marchés publics pour la signature des actes dévolus à la personne responsable des marchés publics,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres des marchés du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère de l'Éducation Nationale, des Services Généraux du Premier Ministre, pour lesquels le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre et Loire est ordonnateur secondaire délégué selon les arrêtés préfectoraux sus - visés sont fixés comme suit :

#### PRESIDENT :

- Le Directeur Départemental de l'Équipement qui peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques désigné par lui et de grade équivalent à celui de Attaché Principal des Services Déconcentrés ou d'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat n'assurant pas la maîtrise d'œuvre du marché objet de la séance d'ouverture des plis .

#### MEMBRES :

- Le Trésorier Payeur Général d'Indre et Loire ou son représentant,  
- Un fonctionnaire des cadres techniques désigné par le chef de service maître d'œuvre du marché concerné par l'appel d'offre en tant qu'expert technique et de grade équivalent à celui d'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef de Section Principal des Travaux Publics de l'Etat, Chef de Section des Travaux Publics de l'Etat, Attaché Administratif, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle,  
- Le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant à titre consultatif  
- en tant que besoin, des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel public à la concurrence.

#### SECRETARIAT :

Le responsable de l'unité Comptabilité - Marchés du Service du Secrétariat Général de la Direction Départementale de l'Équipement et / ou son adjoint chargé de l'organisation de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

#### ARRETE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----  
**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

-----  
***Direction Départementale de l'Équipement***  
-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Culture,  
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1996 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R Ê T E :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué :

- à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, pour les opérations d'investissement relevant du titre V du budget à l'exclusion des équipements

administratifs d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier,

ARTICLE 2 : Sont soumises à signature de M. le Préfet les décisions relevant des :

- titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F  
- titre V et VI :

. les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,

. les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,

. tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation, les éventuels ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre l'avis défavorable du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,

- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

\_\_\_\_\_

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

*Ministère de l'Intérieur*

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique.

VU le décret du 6 Mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1998 nommant M. Gabriel MABILON, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à M. Gabriel MABILON, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le chapitre 34.41 - article 10 du budget du Ministère de l'Intérieur dans la limite de 300 000 F à l'exception des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MABILON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacky ZALOKAR, Commissaire Principal, Chef du Service de Voie Publique ou par M. François PERSEVAL, Attaché de Police, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

\_\_\_\_\_

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

-----  
**Direction des Services Fiscaux - Direction  
Départementale de la Concurrence, de la Consommation  
et de la Répression des Fraudes**  
-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU l'ordonnance n° 86.1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ensemble le décret n° 86.1309 du 29 décembre 1986 fixant les conditions d'application de ladite ordonnance,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par les arrêtés du 24 octobre 1983, 30 novembre 1985 et 26 mars 1996,  
VU l'arrêté ministériel en date du 14 juin 1999 nommant M. Gérard DOUSSET en qualité de Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel en date du 31 mars 1998 nommant M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services fiscaux du département d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire à :

- M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services Fiscaux, pour tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au Domaine, des opérations de dépenses liées à l'activité de la Direction des Services Fiscaux, ainsi que pour les opérations des recettes et des dépenses affectant le compte spécial du Trésor "Opérations commerciales des Domaines".
- M. Jean-Pierre MILHET, Directeur des Services fiscaux, est chargé de l'élaboration du règlement de coaffectation des locaux de la cité administrative du Cluzel. Il propose la répartition des charges de chacun des occupants, détermine le budget prévisionnel annuel et assure le suivi technique de l'entretien courant du bâtiment (décret n°82.389 du 10 mai 1982, article 15 ; circulaire du 12 juillet 1982 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, prise pour son application).

La présente délégation s'étend également à l'ensemble des dépenses d'action sociale payées pour le compte de la

Direction du Personnel de l'Administration et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

- M. Gérard DOUSSET, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour les recettes et les dépenses de la section II, services financiers, relatives à l'activité de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et pour la mise en oeuvre des dépenses prévues au chapitre 44.81 (soutien aux organisations de Consommateurs).

ARTICLE 2 : Sont soumis à signature de M. le Préfet pour décision :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F ;
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ;
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F ;
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme ;
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget ;
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Fiscaux et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

-----  
**ARRETE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----  
**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

-----  
**Direction Départementale de l'Équipement -  
Inspection Académique**  
-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le décret du 30 Octobre 1998 nommant M. Pierre LACROIX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Education Nationale,  
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 21 octobre 1996, publié au Journal Officiel du 26 novembre 1996 complétant le règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.  
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire,  
Vu la circulaire n° 291 du 22 mars 1991 de M. le Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports relatives à des dépenses pédagogiques,  
Vu la circulaire ministérielle n° 999 du 6 décembre 1996 relative à l'enseignement scolaire.  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué :

- à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, pour les opérations d'investissement relevant du titre V du budget à l'exclusion des équipements administratifs d'intérêt départemental et de leur équipement mobilier,
- à M. Pierre LACROIX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour l'exécution des recettes et des dépenses du titre III concernant le matériel et le fonctionnement des services départementaux :

- . déplacements temporaires des personnels du premier degré,
- . dépenses de location des bâtiments administratifs,
- . entretien et carburants des véhicules (à l'exclusion de l'achat de véhicules),
- . dépenses informatiques, bureautiques et télématiques,
- . remboursements aux Postes et Télécommunications des redevances téléphoniques,
- . dépenses de matériel et de fourniture de bureau et indemnités diverses,
- . les dépenses liées aux actions pédagogiques dans l'enseignement primaire, inscrites au budget du Ministère de l'Education Nationale du chapitre 37.83.,
- . les dépenses inscrites au chapitre 34.98 article 10. (matériel et fonctionnement courant des écoles),
- . frais de déplacement pour changement de résidence pour les inspecteurs de l'Education Nationale, personnels du 1<sup>er</sup> degré, et des inspections académiques,
- . frais de stage de formation continue, personnels du 1<sup>er</sup> degré,
- . bourses et secours d'études.

ARTICLE 2 : Sont soumises à signature de M. le Préfet les décisions relevant des :

- titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F
- titre V et VI :

- . les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- . tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation, les éventuels ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre l'avis défavorable du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> janvier 2001

*Le Préfet,*  
*Dominique SCHMITT*

**ARRETE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----

**Direction Départementale de l'Équipement  
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Environnement,  
Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998, nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 Avril 2000 portant nomination de M. Hubert FERRY-WILCZEK en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué du budget du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, est donnée à :

- M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, pour :

. l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'activité de la D.D.E. relevant de ce ministère,  
. les études et la mise en place des Plans d'Exposition aux Risques (PER),

- M. Hubert FERRY WILCZEK, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'exécution des recettes et dépenses relatives :

. à la gestion des eaux et milieux aquatiques (chapitres 34.10, art 20 ; 34.98, art. 40 ; 57.20, art 30 et 67.20, art 30) ;  
. à la protection de la nature (chapitres 34.10, art 60, 57.20, art 60 et 67.20 art 60) ;  
. aux études concernant l'eau (chapitre 57-20, article 34).

ARTICLE 2 : Sont soumises à signature de M. le Préfet les décisions relevant des :

- Titre IV : engagements de dépenses supérieures à 50 000 F.

- Titres V et VI :

. les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,  
. les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,  
. tous les contrats d'études,

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,  
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,  
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses,  
- la gestion du chapitre 44.10 article 90,

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titre III et IV du budget de l'Etat,  
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----  
**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS  
ET DU LOGEMENT**

-----  
**Direction Départementale de l'Equipement**  
-----

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU les arrêtés du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de l'Urbanisme et du Logement et du budget du Ministère des Transports,  
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire, pour l'exécution des recettes et des dépenses, les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention, les propositions d'affectation d'autorisations de programmes, les propositions d'attribution de subventions et actes complémentaires :

- de la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 2 : Sont soumises à signature de M. le Préfet les décisions relevant des :

\* Titre IV :

- les engagements de dépenses supérieurs à 50 000 F.

\* Titres V et VI et compte de commerce n° 904.21 - opérations industrielles et commerciales des D.D.E. :

- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,

- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,  
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,  
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,  
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses,  
- l'exécution des dépenses du chapitre 35.44 article 20 : transports intérieurs, contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titre III et IV du budget de l'Etat,  
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DE LA  
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES**

***DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT***

Le Préfet d'Indre-et-Loire ; Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu le code des marchés publics, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et organismes publics de l'Etat dans le Département, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1996 relatif à la désignation des ordonnateurs secondaires pour le Ministère de la Culture ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1<sup>er</sup> janvier 2001 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier HÉMEURY pour les Ministères :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- de l'Éducation Nationale ;
- de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
- de la Jeunesse et des Sports ;
- de la Culture et de la Communication ;
- et les Services Généraux du Premier Ministre.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

## A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- de l'Éducation Nationale ;
- de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
- de la Jeunesse et des Sports ;
- de la Culture et de la Communication ;
- et les Services Généraux du Premier Ministre.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des ministères précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire, dans la limite de ses attributions, et sous sa responsabilité, M. Eric CAMBON DE LA VALETTE, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur des subdivisions - responsable sécurité défense,

est autorisé à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

—————  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----  
**SERVICES GENERAUX DU PREMIER MINISTRE**  
-----

***Direction Départementale de l'Équipement***  
-----

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 96.629 du 16 Juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'État dans les départements,

VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 29 Avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Équipement, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire, pour l'exécution des recettes et des dépenses des services généraux du Premier Ministre.

ARTICLE 2 : Sont soumises à signature de M. le Préfet les décisions relevant des:

\* Titre IV :

- les engagements de dépenses supérieurs à 50 000 F.

\* Titres V et VI :

- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses,

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

-----  
**ARRETE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE**

-----

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et  
Sociales**

-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget des Ministères des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale du Travail, de la Santé et de l'Emploi  
Vu l'arrêté ministériel en date du 18 Octobre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, à Mme Muguette LOUSTAUD, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARTICLE 2 : Seront soumis à signature de M. le Préfet pour décision :

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F ;
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ;
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F ;
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,

- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

—————  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
—————

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE**

-----  
**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle**  
-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du 6 mai 199 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs

secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 Décembre 1999 chargeant M. Henri MULMANN, Directeur du Travail de 1<sup>ère</sup> classe, de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire n° 92/9 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 26 juin 1992,

VU la circulaire n° 98/43 de Mme le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 23 janvier 1998,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à M. Henri MULMANN, Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, pour l'exécution des recettes et des dépenses relatives à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'exclusion du chapitre 37.62 article 10 (Elections prud'homales)

ARTICLE 2 : Sont soumis à signature de M. le Préfet pour décision:

- les engagements du titre IV d'un montant supérieur à 50 000 F.
- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux.
- les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F.
- tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'individualisation des autorisations de programme,
- les arrêtés attributifs de subventions relevant du titre VI du budget,
- les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

—————  
**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

-----  
**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
-----

***Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports  
Direction Départementale de l'Equipement***  
-----

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 70.1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports,  
VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme en date du 30 Juillet 1998 nommant M. Xavier HÉMEURY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel en date du 26 mars 1997 nommant M. Jean-Marie BONNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre-et-Loire,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marie BONNET, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des recettes et dépenses du titre III et IV du Budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et des crédits du F.N.D.S., Chapitre 17.O3, Compte spécial 902.17,
- M. Xavier HÉMEURY, Directeur Départemental de l'Equipement, pour l'exécution des opérations imputables sur le titre V du budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et le Chapitre IX du F.N.D.S. compte spécial 902.17.

ARTICLE 2 : Sont soumises à signature de M. le Préfet les décisions relevant des :

Titre IV : engagements supérieurs à 50 000 F.

Titre V :

- . les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 1 000 000 F, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux,
- . les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 1 000 000 F,
- . tous les contrats d'études.

ARTICLE 3 : Les ordres éventuels de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Local, en matière d'engagement de dépenses, sont exclus de cette délégation.

ARTICLE 4 : Les comptes-rendus prévus par les circulaires préfectorales des 22 janvier 1985 et 28 mars 1985 seront transmis à la Préfecture :

- au Bureau des Finances de l'Etat pour les dépenses relevant des titres III et IV du budget de l'Etat,
- au Bureau du Plan et de la Programmation pour les dépenses relevant des titres V et VI du budget de l'Etat.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 Décembre 2001.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> Janvier 2001

*Le Préfet,*

*Dominique SCHMITT*

---

Le standard de la Préfecture

dont le numéro d'appel est

**02.47.60.46.15**

permet d'appeler tous les services.

*Renseignements administratifs:*

**site internet <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>**

*Adresse postale :*

**PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique mensuelle et payante, 20 F l'exemplaire (3,05 Euros), 120 F l'abonnement annuel (18,29 Euros) , à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 315 exemplaires.  
Dépôt légal 19 Janvier 2001 - N° ISSN 0980-8809.